



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 8 décembre 2023*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ÉDITION DU 8 DÉCEMBRE 2023**

### **SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023/689** portant augmentation des membres du bureau siégeant au sein de la chambre des commerces et d'industrie de Marne Ardennes

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2024/690 en date du 29 novembre 2023** portant ouverture et organisation des concours externe et interne d'adjoint administratif principal 2ème classe de l'intérieur et des outre-mer pour la Région Grand Est – session 2024

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2023/696 en date du 4 décembre 2023** portant modification de l'arrêté préfectoral n°2023/217 du 17 mai 2023 portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Nancy-Metz

### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

**Arrêté DREETS/CS n° 2023/357 en date du 4 Décembre 2023** portant modification de l'arrêté n°2023/111 du 9 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Foyer des jacobins » d'une capacité de 34 places (19 places d'insertion et 15 places d'hébergement d'urgence) géré par l'association Le Mars

**Arrêté DREETS/CS n° 2023/410 en date du 4 Décembre 2023** portant modification de l'arrêté n° 101 du 9 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Espérance d'une capacité de 50 places géré par l'association ARSEA

**Arrêté DREETS/CS n° 2023/411 en date du 4 Décembre 2023** portant modification de l'arrêté n° 108 du 9 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Etage d'une capacité de 29 places géré par l'association l'Etage Club de Jeunes

**Arrêté DREETS/CS n° 2023/ 412 en date du 4 Décembre 2023** portant modification de l'arrêté n° 104 du 9 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse d'une capacité de 70 places géré par l'association La Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse

**Arrêté DREETS/CS n° 2023/413 en date du 4 Décembre 2023** portant modification de l'arrêté n° 123 du 16 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Maison d'Accueil d'une capacité de 40 places géré par l'association Entraide Le Relais

**Arrêté DREETS/CS n° 2023/409 en date du 4 décembre 2023** portant modification de l'arrêté n° 102 du 9 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Cité Relais d'une capacité de 42 places géré par la Fédération de Charité Caritas Alsace

**Arrêté DREETS/CS n° 2023/428 en date du 4 Décembre 2023** portant modification de l'arrêté n° 2023/055 du 10 Juillet 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Les Cytises d'une capacité de 104 places (78 places de CHRS et 26 places d'hébergement d'urgence) géré par l'Association Sociale SANITAIRE de GESTION

**Arrêté DREETS/CS n° 2023/ 415 en date du 4 Décembre 2023** portant modification de l'arrêté n° 2023/135 du 25 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PASSAGE d'une capacité de 45 places géré par l'association ARMÉE DU SALUT

**Arrêté DREETS/CS n° 2023/ 416 en date du 4 Décembre 2023** portant modification de l'arrêté n° 2023/136 du 25 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESCALE d'une capacité de 60 places géré par l'association ARMÉE DU SALUT

**Arrêté DREETS/CS n° 2023/418 en date du 4 Décembre 2023** portant modification de l'arrêté n° 2023/142 du 25 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CAHU SAINTE-CROIX d'une capacité de 60 places géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)

**Arrêté DREETS/CS n° 2023/419 en date du 4 Décembre 2023** portant modification de l'arrêté n° 2023/143 du 25 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale C.H.E de METZ d'une capacité de 107 places géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)

**Arrêté DREETS/CS n° 2023/420 en date du 4 Décembre 2023** portant modification de l'arrêté n° 2023/145 du 25 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de la FENSCH d'une capacité de 20 places géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)

**Arrêté DREETS/CS n° 2023/421 en date du 4 Décembre 2023** portant modification de l'arrêté n° 2023/137 du 25 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE GÎTE FAMILIAL d'une capacité de 36 places géré par l'association ATHENES

**Arrêté DREETS/CS n° 2023/422 en date du 4 Décembre 2023** portant modification de l'arrêté n° 2023/138 du 25 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PHARE d'une capacité de 20 places géré par l'association ATHENES

**Arrêté DREETS/CS n° 2023/423 en date du 4 Décembre 2023** portant modification de l'arrêté n° 2023/144 du 25 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CARREFOUR d'une capacité de 36 places géré par l'association CARREFOUR

**Arrêté DREETS/CS n° 2023/426 en date du 4 Décembre 2023** portant modification de l'arrêté n° 2023/147 du 28 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de SARREGUEMINES d'une capacité de 79 places géré par l'association UDAF

**ARRÊTÉ n° 2023-100** portant subdélégation de signature en matière financière ordonnancée dans l'application Chorus DT de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est

**ARRÊTÉ n° 2023-99** portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)

**Arrêté DREETS/CS n° 2023/429 en date du 5 Décembre 2023** portant modification de l'arrêté DREETS/CS n°2023/075 du 2 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Accueil en Pays de Langres d'une capacité de 43 places géré par l'association PHILL

**Arrêté DREETS/CS n° 2023/430 en date du 5 Décembre 2023** portant modification de l'arrêté DREETS/CS n°2023/074 en date du 2 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale SOS Femmes Accueil d'une capacité de 40 places géré par l'association SOS Femmes Accueil

**Arrêté DREETS/CS n° 2023/431 en date du 5 Décembre 2023** portant modification de l'arrêté DREETS/CS n°2023/150 du 20 septembre 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Relais 52 d'une capacité de 87 places géré par l'association Relais 52

**Arrêté DREETS/CS n° 2023/354 en date du 5 décembre 2023** portant modification de l'arrêté n° 2023/081 du 2 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « OXYGENE » d'une capacité de 48 places (36 places d'insertion et 12 places d'hébergement d'urgence) géré par le CCAS de Châlons-en-Champagne

**Arrêté DREETS/CS n° 2023/358 en date du 6 Décembre 2023** portant modification de l'arrêté n° 2023/112 du 9 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Nouvel Horizon » d'une capacité de 224 places (107 places de stabilisation/insertion et 117 places d'hébergement d'urgence) géré par la Fondation de l'Armée du Salut

**Arrêté DREETS/CS n° 2023/ 417 en date du 5 Décembre 2023** portant modification de l'arrêté n° 2023/140 du 25 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Claude ZERCHER d'une capacité de 187 places géré par l'Association Est Accompagnement

**Arrêté DREETS/CS n° 2023/425 en date du 5 Décembre 2023** portant modification de l'arrêté n° 2023/146 du 25 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale BETTING d'une capacité de 50 places géré par l'association UDAF

**Arrêté DREETS/CS n° 2023/458 en date du 7 décembre 2023** portant modification de l'arrêté n° 2023/058 du 10 Juillet 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Nouvel Objectif d'une capacité de 83 places (64 places CHRS et 19 places d'hébergement d'urgence) géré par l'association Croix Rouge Française

**Arrêté DREETS/CS n° 2023/459 en date du 7 décembre 2023** portant modification de l'arrêté n° 2023/056 du 10 Juillet 2023 pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAIRE AMITIÉ FRANCE d'une capacité de 32 places (25 places CHRS et 7 places d'hébergement d'urgence) géré par l'association CLAIRE AMITIÉ FRANCE

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

**ARRÊTÉ ARS n° 2023-6052 du 28 novembre 2023** portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie du 34 rue Charles de Gaulle 68550 SAINT AMARIN vers un local sis 28 C rue Charles de Gaulle 68550 SAINT AMARIN

**ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2023-6098 du 30 novembre 2023** Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg Promotion 2023/2024

**ARRETE CONJOINT DGARS n°2023 – 4031 / N° 2023 – DS – 002703 en date du 3 août 2023** portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de l'EHPAD « Les Jardins de St-Jacques » à DIEUZE

**Arrêté ARS n° 2023-6105 du 30 novembre 2023 modifiant l'arrêté ARS n° 2023-1524 du 30 mars 2023** modifiant l'arrêté ARS n° 2023-1212 du 07 mars 2023 autorisant le fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de Mercy, 1 Allée du Château CS 45001 ARS-LAQUENEXY à METZ (57085) géré par le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville à METZ (57085)

**ARRETE ARS Grand Est n°2023-6099 du 30 novembre 2023** Portant nomination des membres du conseil technique de l'école des infirmiers de bloc opératoire du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy Année scolaire 2023/2024

**ARRETE ARS Grand Est n°2023/6283 du 5 décembre 2023** fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Ardenne

**ARRETE ARS Grand Est n°2023/6080 du 30/11/2023** relatif à la composition du comité consultative d'allocation des ressources, section pour les activités de soins médicaux et de réadaptation

**ARRETE ARS n° 2023-5806 du 13 novembre 2023** portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien

**ARRETE ARS n° 2023-6079 du 29 novembre 2023** portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens du Barrois

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION CD N°2023- 3130 / ARS N°2023-6026 du 23/11/2023** Autorisant la diminution d'une place d'Hébergement Temporaire et la création d'une place d'Hébergement Permanent de l'EHPAD Les Jardins de Romilly (groupe ORPEA) sis à Romilly-sur-Seine, dans le cadre d'un transfert croisé avec l'EHPAD la Résidence de l'Europe (groupe ORPEA) sis à Troyes

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION CD N°2023- 3129 / ARS N°2023-6025 Du 23/11/2023** Autorisant la diminution d'une place d'hébergement Permanent et la création d'une place d'Hébergement Temporaire de l'EHPAD la Résidence de l'Europe (groupe ORPEA) sis à Troyes, dans le cadre d'un transfert croisé avec l'EHPAD Les Jardins de Romilly (groupe ORPEA) sis à Romilly-sur-Seine

**ARRÊTÉ ARS n° 2023 – 6337 du 07/12/2023** fixant les montants à verser au titre de l'activité HAD en application du mécanisme de sécurisation 2023 à l'établissement Centre Hospitalier VITRY LE FRANCOIS, au titre des soins de la période de septembre 2023

**ARRETE ARS n° 2023-6042 du 24 novembre 2023** portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Marne sis Route de Montmirail à FAGNIERES (51510).

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**  
**DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES GRAND EST**

**Décision** pour un intérim de cheffe d'établissement de la maison d'arrêt de Sarreguemines, du lundi 04 décembre pour une période indéterminée.

**Décision** pour un intérim de cheffe d'établissement du Centre de Détention d'Oermingen, pour la période du mercredi 27 décembre au vendredi 29 décembre inclus.

**Décision** pour un intérim de cheffe d'établissement du Centre de Détention de Saint-Mihiel, pour la période du lundi 22 janvier au vendredi 26 janvier 2024 inclus.



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 689**

**portant augmentation des membres du bureau siégeant au sein de la chambre de commerce  
et d'industrie de Marne Ardennes**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le Code de Commerce, et notamment son article R. 711-13 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU la demande motivée de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marne Ardennes en date du 25 octobre 2023 d'augmentation du nombre de membres de son bureau à 10 membres ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** La Chambre de Commerce et d'Industrie de Marne-Ardennes est autorisée à élire un bureau composé de 10 membres, soit trois membres supplémentaires par rapport au nombre de membres fixé au 1er alinéa de l'article R. 711-13, compte tenu des particularités locales.

**Article 2 :** Cette autorisation est valable pour la mandature 2021-2026. Elle entrera en vigueur à compter de l'installation des membres de la CCI Marne-Ardennes.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marne-Ardennes sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la direction générale des entreprises ([elections-cci.dge@finances.gouv.fr](mailto:elections-cci.dge@finances.gouv.fr)) et à la chambre de commerce et d'industrie France. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **4 - DEC. 2023**  
Pour la Préfète et en déléguation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

Préfecture de la région Grand Est  
Tél : 03 88 21 67 68  
[www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est)  
5, place de la République - 67 073 Strasbourg Cedex

Préfecture DOUJ



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 650**  
**EN DATE DU 29 NOV. 2023**

**portant ouverture et organisation des concours externe et interne d'adjoint  
administratif principal 2ème classe de l'intérieur et des outre-mer  
pour la Région Grand Est – session 2024**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

**VU** le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

**VU** le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

**VU** le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

**VU** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

**VU** le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'État ou de ses établissements publics ;

**VU** le décret le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière ;

**VU** le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

**VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région GRAND EST, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

**VU** l'arrêté du 18 septembre 2023 fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>e</sup> classe du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 octobre 2023 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2<sup>e</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Est autorisée, au titre de l'année 2024, pour la région Grand Est, l'ouverture des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et des outre-mer.

**Article 2 :** Les épreuves écrites d'admissibilité des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisées dans la région Grand Est auront lieu, sous réserve de modifications, le mardi 19 mars 2024.

**Article 3 :** Le ou les centres d'examen seront fixés ultérieurement en fonction du nombre de candidats inscrits.

**Article 4 :** La demande d'admission à concourir s'effectue :

a) en priorité par voie télématique sur le site du ministère de l'intérieur et des outre-mer : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) – travailler au ministère de l'intérieur - rubriques – Je veux devenir agent public / agent administratif / les recrutements ouverts / **concours externe région Grand-Est** ou Je suis déjà agent public / adjoint administratif / les recrutements ouverts / **concours interne région Grand-Est**.

La date limite de clôture des inscriptions par voie télématique est fixée au **jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 à 23:59 heures (heure de Paris), terme de rigueur**. Le candidat doit impérativement procéder à la validation de son inscription sur le service télématique dans le délai de rigueur pour que sa candidature soit regardée comme valable.

b) exceptionnellement par scan à l'adresse suivante avant le **jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 à 23h59 (heure de Paris)** : [sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr](mailto:sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr)

c) ou par voie postale.

Le dossier d'inscription doit comporter le formulaire d'inscription au concours, dûment rempli, daté et signé, accompagné des éventuelles pièces justificatives requises.

Les candidats devront envoyer au plus tard le **jeudi 1<sup>er</sup> février 2024 (le cachet de la poste faisant foi)** leur dossier d'inscription complet à :

Délégation régionale du SGAMI Est  
Bureau recrutement  
6-8 rue de Chenôve – BP 31818  
21018 Dijon cedex

d) ou en déposant le dossier d'inscription à l'accueil de la délégation régionale du SGAMI Est – 6-8 rue de Chenôve à Dijon pendant les heures d'ouverture au public à savoir de 9h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

**Le formulaire d'inscription papier peut être obtenu :**

par téléchargement sur le site du ministère de l'intérieur : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) – travailler au ministère de l'intérieur – rubriques – – Je veux devenir agent public / agent administratif / les recrutements ouverts / **concours externe région Grand-Est** ou Je suis déjà agent public / adjoint administratif / les recrutements ouverts / **concours interne région Grand-Est**.

- par mail à l'adresse suivante : [sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr](mailto:sgami57dr-administratifs@interieur.gouv.fr)

- auprès de l'accueil de la délégation régionale du SGAMI Est à Dijon.

**Article 5 :** Le nombre de postes offerts aux concours externe et interne sera fixé ultérieurement par arrêté ministériel.

**Article 6 :** Les résultats des épreuves écrites d'admissibilité seront publiés à partir du mardi 30 avril 2024 sur le site internet du ministère de l'intérieur : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr) – travailler au ministère de l'intérieur : rubriques – – Je veux devenir agent public / agent administratif / les recrutements ouverts / **concours externe région Grand-Est** ou Je suis déjà agent public / adjoint administratif / les recrutements ouverts / **concours interne région Grand-Est**.

**Article 7 :** Les épreuves orales d'admission des concours externe et interne d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer, organisées dans la région Grand-Est, auront lieu, sous réserve de modifications, à compter du lundi 27 mai 2024 au secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur à Metz.

**Article 8 :** Un arrêté de composition de jury sera publié ultérieurement.

**Article 9 :** Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à STRASBOURG , le 29 NOV. 2023

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 / 696**  
portant modification de l'arrêté préfectoral n°2023/2017 du 17 mai 2023 portant  
renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de  
l'académie de Nancy-Metz

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L234-1 à L234-8, L236-1, R234-1 à R234-15 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023/217 du 17 mai 2023 portant renouvellement de la composition du CAEN de l'académie de Nancy-Metz ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2023/247 du 13 juin 2023 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2023/217 du 17 mai 2023 portant renouvellement de la composition du CAEN de l'académie de Nancy-Metz ;
- SUR PROPOSITION du Recteur de l'académie Nancy-Metz et de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'arrêté préfectoral n°2023/217 du 23 mai 2023 est modifié comme suit :

Le conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Nancy-Metz comprend les membres suivants :

**I – Représentants des collectivités territoriales (24 membres)**

	Titulaires	Suppléants
<b>1) Conseillers régionaux (8 membres)</b>	Mme Atissar HIBOUR	Mme Manon DELIOT
	Mme Dominique RENAUD	Mme Sandrine GERARD
	M. Jérôme END	Mme Véronique SCHMIT

	Mme Charline PRINCE	Mme Marie-Rose SARTOR
	M. Lou NOIRCLERE	Mme Joëlle WEY
	Mme Patricia MELET	M. Bertrand MASSON
	Mme Laëtizia HURLAIN	- vacant -
	- vacant -	- vacant -
<b>2) Conseillers départementaux (8 membres)</b>		
Conseil Départemental de la Meuse	Mme Hélène SIGOT-LEMOINE Mme Danielle COMBE	M. Benoît WATRIN M. Jérôme STEIN
Conseil Départemental de la Meurthe-et-Moselle	M. Jacky ZANARDO Mme Catherine KRIER	Mme Sylvie DUVAL M. Laurent GARCIA
Conseil Départemental de Moselle	Mme Bernadette LAPAQUE M. Khalifé KHALIFÉ	Mme Elisabeth HAAG Mme Alexandra REBSTOCK
Conseil Départemental des Vosges	Mme Dominique MARQUAIRE Mme Dominique HUMBERT	M. Stéphane VIRY Mme Brigitte VANSON
<b>3) Maires ou conseillers municipaux désignés par accord entre les associations départementales des maires (8 membres)</b>		
Meuse	Mme Nathalie MEUNIER Maire de Villotte-sur-Aire	M. André DORMOIS Maire de Consenvoye
	M. Florent RENAUDIN Maire de Brillon-en-Barrois	M. Armand PAGLIARI Maire de Pagny-sur-Meuse
Meurthe-et-Moselle	Mme Véronique DEL FABRO Maire de Hudiviller	M. Christopher VARIN Maire de Varangéville
	M. Laurent GARCIA Maire de Laxou	M. Serge DE CARLI Maire de Mont Saint Martin
Moselle	Mme Anne STEMART Adjointe au maire de Metz	- vacant -
Vosges	M. Jean-Luc MUNIERE Maire de Villotte	Mme Françoise PIAGET Maire de Chatel-sur-Moselle
	Mme Marie-Brigitte FRAGMENT Maire de Rouvres-en-Xaintois	M. Joël PINOS Maire de Regney
Conseiller métropolitain	M. Marc SCIAMANNA Vice-président de Metz Métropole	M. Christophe CHOSEROT Vice-président de la métropole du Grand Nancy

## II – Représentants des personnels titulaires de l'État (24 membres)

	Titulaires	Suppléants
<b>1) Représentants des personnels titulaires des services administratifs et des établissements scolaires</b>		
UNSA-Education	Mme Magali LECLAIRE	M. Serge SPANIER
	M. Patrick WALLBOM	Mme Nathalie GÉRARD
	Mme Isabelle BEGIN	M. Ousmane SAMB
	Mme Magaly GOMARD	M. Luc VIGO
FSU	Mme Joëlle NOLLER	M. Kevin QUENESCOURT
	M. Bruno HENRY	Mme Laurence BAUDESSON
	M. Laurent SIMONIN	Mme Agnès BRAGARD
	M. Rémy PARTY	Mme Anne-Marie VALDENNAIRE
	Mme Lorène TOUSSAINT	M. Philippe BOEHMER
SGEN-CFDT	Mme Brigitte STREIFF	M. Philippe NOLLER
	M. Abderrahim BELGHITI	Mme Marie-Hélène FRANCOIS
	Mme Sabah ATHIMNI	Mme Hourdia DUPRÉ

FNECFP-FO	M. Vincent METZINGER	Mme Odile CASSARD
	M. Daniel CHAINIEWSKI	Mme Laetitia FLOQUET
	M. Alain MALLET	Mme Véronique PELSER
<b>2) Représentants des personnels titulaires de l'enseignement supérieur</b>		
CGT-FSU-SUD Éducation	Mme Gwenaëlle OMHOVERE	M. Julien DUFOUR
	M. Maxime AMBLARD	M. Benoît KLEIN
UNSA-Éducation	M. Emmanuel MAUJEAN	Mme Florence BOUCHET
	M. James GREENWOOD	Mme Isabelle CLÉMENT
<b>3) Représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur</b>		
	M. Nicolas OGET Vice-Président du Conseil de la Formation de l'UL	M. Pierre DEGOTT Vice-Président du Conseil de la Vie Universitaire de l'UL
	M. Stéphane FONTAINE Directeur du campus Arts et Métiers de Metz	M. Abdallah OUGAZZADEN Président de Georgia Tech Lorraine Metz
	Mme Gaëlle PERRAUDIN Directrice de l'École d'Architecture de Nancy	Mme Nathalie FILSER Directrice de l'École Supérieure d'Art de Lorraine
<b>4) Représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole siégeant au comité régional de l'enseignement agricole</b>		
SNETAP-FSU	M. Olivier LAVERDIN M. Mostafa NAZHAOUI	- vacant - Mme Isabelle SOLET

### III – Représentants des usagers (24 membres)

	Titulaires	Suppléants
<b>1) Représentants des parents d'élèves</b>		
FCPE	Mme Sophie KLEIN-SUBTIL	Mme Sylvie TRAUTMANN
	Mme Christelle CARRON	Mme Mélanie PAIN
	M. Mustafa OZCELIK	Mme Isabelle TOUSSAINT
	M. Gilles POUTOT	M. Frédéric GIBERT
	M. Sébastien WIRTZ	Mme Natacha KUZEMSKI
PEEP	Mme Elisabeth CLÉMENT	M. Francis FAVARD
	Mme Christiane STOTE	M. Jacques ARNOULD
PEEP Agri	Mme Muriel RENAUD	- vacant -
<b>2) Représentants des étudiants</b>		
FEDELOR	Mme Clara BARDOL	M. Natan GOULIN
	Mme Emilia DUCEP	Mme Lucie BOULANGER
UNEF Lorraine	- vacant -	- vacant -
<b>3) Président du comité économique et social de la région ou son représentant</b>		
	Mme Cécile MICHEL	- vacant -
<b>4) Représentants des organisations syndicales de salariés</b>		
CFDT	M. Frédéric CUIGNET-ROYER	- vacant -
	M. Phelippe FAVAUX	- vacant -
CGT	Mme Catherine PRINZ	M. Philippe KUGLER
CGT/FO	M. Bernard MILLOT	M. Karim BENMEDJEBER
CFTC	Mme Angélique LACROIX	- vacant -
CFE-CGC	- vacant -	- vacant -
<b>5) Représentants des organisations syndicales d'employeurs dont un représentant des exploitants agricoles</b>		
MEDEF Grand Est	M. Philippe GRANGE	Mme Cécile CAMUT

	- vacant -	Mme Laëtitia BURKHARDT
	- vacant -	- vacant -
CPME Grand Est	- vacant -	- vacant -
U2P	- vacant -	- vacant -
FRSEA	M. François-Etienne MERCIER	M. Dominique SAUTRÉ

**ARTICLE 2 :**

Les membres nouvellement nommés le sont pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 17 mai 2026.

**ARTICLE 3 :**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2023/217 du 23 mai 2023 restent inchangées.

**ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral n°2023/247 du 13 juin 2023 est abrogé.

**ARTICLE 5 :**

Le Recteur de l'académie de Nancy-Metz, la Directrice régionale de l'agriculture et de la forêt, le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Président de la Région Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 4 - DEC. 2023

La Préfète,



Josiane CHEVALER

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/357 en date du 4 Décembre 2023  
portant modification de l'arrêté n°2023/111 du 9 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de  
financement pour 2023  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Foyer des jacobins »  
d'une capacité de 34 places  
(19 places d'insertion et 15 places d'hébergement d'urgence)  
géré par l'association Le Mars  
N° FINESS : 51 0003 924  
N° SIRET : 301 311 858 00049  
Le poldrome 14 B, allée des landais 51100 REIMS

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté n°2023/111 du 9 août 2023 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;

**Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n°2023/111 du 9 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS Foyer des jacobins, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR compensation inflation	105 761,78 € 11 920,79 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	248 015,51 € 3 324,18 € 6 648,36 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	149 476,32 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	<b>503 253,61 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR - Dont CNR compensation inflation	478 753,61 € 3 324,18 € 22 114,25 € 11 920,79 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	4 500,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0 €
	Résultat incorporé (excédent affecté au compte 110 - réduction des charges d'exploitation de l'exercice 2023)	20 000,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	<b>503 253,61 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS « Foyer des jacobins » est fixée à 478 753,61 € (quatre cent soixante dix huit mille sept cent cinquante trois euros et soixante et un centimes) dont 37 359,22 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

- 19 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS ;
- 15 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS.

### **Article 3 :**

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 3 324,18 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1er juillet 2022 sous forme de CNR.
- 6 648,36 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

### **Article 4 :**

Pour l'année 2023, les crédits non reconductibles accordés à hauteur de 37 359,22 € sont ainsi ventilés :

- 3 324,18 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1er juillet au 31 décembre 2022) ;
- 22 114,25 € au titre de soutien face à l'inflation
- 11 920,79 € au titre des surcoûts du au contexte exceptionnel d'inflation.

### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 422 612,30 € (quatre cent vingt deux mille six cent douze euros et trente centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 56 141,31 € (cinquante six mille cent quarante et un euros et trente et un centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

### **Article 7 :**

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

### **Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS « Foyer des jacobins »

Mois	Montants			Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres			
Janvier	31 042,38 €	5 865,00 €	0 €		36 907,38 €	Ferme
Février	31 042,38 €	5 865,00 €	0 €		36 907,38 €	Ferme
Mars	31 042,38 €	5 865,00 €	0 €		36 907,38 €	Ferme
Avril	31 042,38 €	5 865,00 €	0 €		36 907,38 €	Ferme
Mai	31 042,38 €	5 865,00 €	0 €		36 907,38 €	Ferme
Juin	31 042,38 €	5 865,00 €	0 €		36 907,38 €	Ferme
Juillet	31 042,38 €	5 865,00 €	0 €		36 907,38 €	Ferme
Août	31 042,38 €	5 865,00 €	0 €		36 907,38 €	Ferme
Septembre	31 042,38 €	5 865,00 €	0 €		36 907,38 €	Ferme
Octobre	43 770,03 €	32,13 €	0 €	2 216,12 €	43 802,16 €	Ferme
Novembre	43 770,03 €	0 €	0 €	2 216,12 €	43 770,03 €	Ferme
Décembre*	55 690,82 €	0 €	0 €	2 216,12 €	55 690,82 €	Ferme
<i>revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	0 €	3 324,18 €	0 €	0 €	3 324,18 €	Ferme
	<b>422 612,30 €</b>	<b>56 141,31 €</b>	<b>0 €</b>	<b>6 648,36 €</b>	<b>478 753,61 €</b>	

\* La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

### CHRS « Foyer les jacobins »

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	33 824,05 €	4 625,48 €	0 €	38 449,53 €	Ferme
Février	33 824,05 €	4 625,48 €	0 €	38 449,53 €	Ferme
Mars	33 824,05 €	4 625,48 €	0 €	38 449,53 €	Ferme
Avril	33 824,05 €	4 625,48 €	0 €	38 449,53 €	Option
Mai	33 824,05 €	4 625,48 €	0 €	38 449,53 €	Option
Juin	33 824,05 €	4 625,48 €	0 €	38 449,53 €	Option
Juillet	33 824,05 €	4 625,48 €	0 €	38 449,53 €	Option
Août	33 824,05 €	4 625,48 €	0 €	38 449,53 €	Option
Septembre	33 824,05 €	4 625,48 €	0 €	38 449,53 €	Option
Octobre	33 824,05 €	4 625,48 €	0 €	38 449,53 €	Option
Novembre	33 824,05 €	4 625,48 €	0 €	38 449,53 €	Option
Décembre	33 824,09 €	4 625,47 €	0 €	38 449,56 €	Option
	<b>405 888,64 €</b>	<b>55 505,75 €</b>	<b>0 €</b>	<b>461 394,39 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/410 en date du 4 Décembre 2023  
portant modification de l'arrêté n° 101 du 9 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de  
financement pour 2023  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Espérance d'une capacité de 50 places  
géré par l'association ARSEA  
N° FINESS établissement : 670004399  
N° SIRET : 775 641 830 00655  
Adresse : 2, rue Saint Léonard – 67600 SELESTAT

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;
  - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
  - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
  - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'arrêté n° 101 du 9 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 101 du 9 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS Espérance, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR compensation inflation	50356.48€ 3680.00€
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	484136.59€ 5553.60€ 11107.30€
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR compensation inflation	198392.00€ 14712.00€
	Résultat incorporé (déficit)	€
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	<b>732885.07€</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR - Dont CNR compensation inflation	707675.07€ 5553.60€ 5000.00€ 18392.00€
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	25210.00€
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	<b>732885.07€</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS Espérance est fixée à 707 675,07 € (Sept cent sept mille six cent soixante-quinze euros et sept centimes) dont 28 945,60 € de crédits non reconductibles.

### **Article 3 :**

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 5 553,60 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1er juillet 2022 sous forme de CNR ;
- 11 107,30 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

### **Article 4 :**

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **28 945,60 €** sont ainsi ventilés :

- 5 553,60 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;
- 5 000,00 € au titre de compensation pour CHRS en difficulté
- 18 392,00 € au titre des surcoûts du au contexte exceptionnel d'inflation

### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 360 803,72 € (Trois cent soixante mille huit cent trois euros et soixante-douze centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 346 871,35 € (Trois cent quarante-six mille huit cent soixante et onze euros et trente-cinq centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne :

### **Article 7 :**

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

**Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS Espérance

Mois	Montants	Dont revalorisation point indice 2023	Dont crédits relatifs au titre de l'inflation	Total	Type
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	5553.60 €			5553.60 €	Ferme
Janvier	51463.07 €			51463.07 €	Ferme
Février	51463.10 €			51463.10 €	Ferme
Mars	51463.10 €			51463.10 €	Ferme
Avril	51463.10 €			51463.10 €	Ferme
Mai	51463.10 €			51463.10 €	Ferme
Juin	51463.10 €			51463.10 €	Ferme
Juillet	51463.10 €			51463.10 €	Ferme
Août	51463.10 €			51463.10 €	Ferme
Septembre	51463.10 €			51463.10 €	Ferme
Octobre	73520.53 €	3702.43 €		73520.53 €	Ferme
Novembre	73520.53 €	3702.43 €		73520.53 €	Ferme
Décembre*	91912.54 €	3702.44 €	18392.00 €	91912.54 €	Ferme
	<b>707675.07 €</b>	<b>11107.30 €</b>	<b>18392.00 €</b>	<b>707675.07 €</b>	

\* La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

### CHRS Espérance

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	28325.64 €	28235.15 €		56560.79 €	Ferme
Février	28325.64 €	28235.15 €		56560.79 €	Ferme
Mars	28325.64 €	28235.15 €		56560.79 €	Ferme
Avril	28325.64 €	28235.15 €		56560.79 €	Option
Mai	28325.64 €	28235.15 €		56560.79 €	Option
Juin	28325.64 €	28235.15 €		56560.79 €	Option
Juillet	28325.64 €	28235.15 €		56560.79 €	Option
Août	28325.64 €	28235.15 €		56560.79 €	Option
Septembre	28325.64 €	28235.15 €		56560.79 €	Option
Octobre	28325.64 €	28235.15 €		56560.79 €	Option
Novembre	28325.64 €	28235.15 €		56560.79 €	Option
Décembre	28325.63 €	28235.15 €		56560.78 €	Option
	<b>339907.67 €</b>	<b>338821.80 €</b>		<b>678729.47 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/411 en date du 4 Décembre 2023  
portant modification de l'arrêté n° 108 du 9 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de  
financement pour 2023  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Etage d'une capacité de 29 places  
géré par l'association l'Etage Club de Jeunes  
N° FINESS établissement : 670011519  
N° SIRET : 325 885 937 00012  
Adresse : 19, Quai des Bateliers 67000 STRASBOURG

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;
  - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
  - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
  - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'arrêté n° 108 du 9 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 108 du 9 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS Etage, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - <i>Dont CNR compensation inflation</i>	13928.00€ 1028.00€
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - <i>Dont revalorisation point indice 2022 (CNR)</i> - <i>Dont revalorisation point indice 2023</i>	241840.00€ 2923.00€ 5846.00€
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure - <i>Dont CNR compensation inflation</i>	130668.50€ 9642.00€
	Résultat incorporé (déficit)	€
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	<b>386436.50€</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - <i>Dont CNR revalorisation point indice 2022</i> - <i>Dont autres CNR</i> - <i>Dont CNR compensation inflation</i>	364336.50€ 2923.00€ 0.00€ 10670.00€
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	22100.00€
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	<b>386436.50€</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS Etage est fixée à 364 336,50 € (trois cent soixante-quatre mille trois cent trente-six euros et cinquante centimes) dont 13 593,00 € de crédits non reconductibles.

### **Article 3 :**

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 2 923,00 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1er juillet 2022 sous forme de CNR ;
- 5 846,00 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

### **Article 4 :**

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **13 593,00 €** sont ainsi ventilés :

- 2 923,00 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;
- 10 670,00 € au titre des surcoûts du au contexte exceptionnel d'inflation

### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 191 899,19 € (Cent quatre-vingt-onze mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros et dix-neuf centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 172 437,31 € (Cent soixante-douze mille quatre cent trente-sept euros et trente et un centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne :

### **Article 7 :**

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

### **Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois

– C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.  
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS Etage

Mois	Montants	Dont revalorisation point indice 2023	Dont crédits relatifs au titre de l'inflation	Total	Type
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	2923.00 €			2923.00 €	Ferme
Janvier	26875.00 €			26875.00 €	Ferme
Février	26875.00 €			26875.00 €	Ferme
Mars	26875.00 €			26875.00 €	Ferme
Avril	26875.00 €			26875.00 €	Ferme
Mai	26875.00 €			26875.00 €	Ferme
Juin	26875.00 €			26875.00 €	Ferme
Juillet	26875.00 €			26875.00 €	Ferme
Août	26875.00 €			26875.00 €	Ferme
Septembre	26875.00 €			26875.00 €	Ferme
Octobre	36289.50 €	1948.66 €		36289.50 €	Ferme
Novembre	36289.50 €	1948.66 €		36289.50 €	Ferme
Décembre*	46959.50 €	1948.68 €	10670.00 €	46959.50 €	Ferme
	<b>364336.50 €</b>	<b>5846.00 €</b>	<b>10670.00 €</b>	<b>364336.50 €</b>	

\* La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

### CHRS Etage

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	15102.43 €	14126.20 €		29228.63 €	Ferme
Février	15102.43 €	14126.20 €		29228.63 €	Ferme
Mars	15102.43 €	14126.20 €		29228.63 €	Ferme
Avril	15102.43 €	14126.20 €		29228.63 €	Option
Mai	15102.43 €	14126.20 €		29228.63 €	Option
Juin	15102.43 €	14126.20 €		29228.63 €	Option
Juillet	15102.43 €	14126.20 €		29228.63 €	Option
Août	15102.43 €	14126.20 €		29228.63 €	Option
Septembre	15102.43 €	14126.20 €		29228.63 €	Option
Octobre	15102.43 €	14126.20 €		29228.63 €	Option
Novembre	15102.43 €	14126.20 €		29228.63 €	Option
Décembre	15102.37 €	14126.20 €		29228.57 €	Option
	181229.10 €	169514.40 €		350743.50 €	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/ 412 en date du 4 Décembre 2023  
portant modification de l'arrêté n° 104 du 9 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de  
financement pour 2023  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse  
d'une capacité de 70 places  
géré par l'association La Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse  
N° FINESS établissement : 670011428  
N° SIRET : 778 950 550 00195  
Adresse : 89, Avenue de Colmar 67100 STRASBOURG

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;
  - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
  - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
  - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'arrêté n° 104 du 9 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 104 du 9 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR compensation inflation	81 072.00€ 5 923.00€
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	475 962.00€ 5 774.30€ 11 548.70€
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR compensation inflation	273 207.00€ 19 826.00€
	Résultat incorporé (déficit)	€
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	<b>830 241.00€</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR - Dont CNR compensation inflation	779 411.60€ 5 774.30€ 10 000.00€ 25 749.00€
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	37 869.40€
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	12 960.00€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	<b>830 241.00€</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse est fixée à 779 411,60 € (Sept cent soixante-dix-neuf mille quatre cent onze euros et soixante centimes) dont 41 523,30 € de crédits non reconductibles.

### **Article 3 :**

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 5 774,30 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1er juillet 2022 sous forme de CNR ;
- 11 548,70 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

### **Article 4 :**

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **41 523,30 €** sont ainsi ventilés :

- 5 774,30 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;
- 10 000,00 € au titre de compensation CHRS en difficulté
- 25 749,00 € au titre des surcoûts du au contexte exceptionnel d'inflation

### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 505 818,60 € (Cinq cent cinq mille huit cent dix-huit euros et soixante centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 273 593,00 € (Deux cent soixante-treize mille cinq cent quatre-vingt-treize euros) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne :

### **Article 7 :**

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

**Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse

Mois	Montants	Dont revalorisation point indice 2023	Dont crédits relatifs au titre de l'inflation	Total	Type
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	5774.30 €			5774.30 €	Ferme
Janvier	59000.00 €			59000.00 €	Ferme
Février	59000.00 €			59000.00 €	Ferme
Mars	59000.00 €			59000.00 €	Ferme
Avril	59000.00 €			59000.00 €	Ferme
Mai	59000.00 €			59000.00 €	Ferme
Juin	59000.00 €			59000.00 €	Ferme
Juillet	59000.00 €			59000.00 €	Ferme
Août	59000.00 €			59000.00 €	Ferme
Septembre	59000.00 €			59000.00 €	Ferme
Octobre	72296.10 €	3849.56 €		72296.10 €	Ferme
Novembre	72296.10 €	3849.56 €		72296.10 €	Ferme
Décembre*	98045.10 €	3849.58 €	25749.00 €	98045.10 €	Ferme
	<b>779411.60 €</b>	<b>11548.70 €</b>	<b>25749.00 €</b>	<b>779411.60 €</b>	

\* La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

CHRS Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	39470.89 €	22019.80 €		61490.69 €	Ferme
Février	39470.89 €	22019.80 €		61490.69 €	Ferme
Mars	39470.89 €	22019.80 €		61490.69 €	Ferme
Avril	39470.89 €	22019.80 €		61490.69 €	Option
Mai	39470.89 €	22019.80 €		61490.69 €	Option
Juin	39470.89 €	22019.80 €		61490.69 €	Option
Juillet	39470.89 €	22019.80 €		61490.69 €	Option
Août	39470.89 €	22019.80 €		61490.69 €	Option
Septembre	39470.89 €	22019.80 €		61490.69 €	Option
Octobre	39470.89 €	22019.80 €		61490.69 €	Option
Novembre	39470.89 €	22019.80 €		61490.69 €	Option
Décembre	39470.91 €	22019.80 €		61490.71 €	Option
	<b>473650.70 €</b>	<b>264237.60 €</b>		<b>737888.30 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/413 en date du 4 Décembre 2023  
portant modification de l'arrêté n° 123 du 16 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de  
financement pour 2023  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Maison d'Accueil d'une capacité de 40 places  
géré par l'association Entraide Le Relais  
N° FINESS établissement : 670784644  
N° SIRET : 319 995 320 00037  
Adresse : 20, rue de la Montagne verte 67200 STRASBOURG

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;
  - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
  - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
  - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'arrêté n° 123 du 16 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 123 du 16 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS Maison d'Accueil, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - <i>Dont CNR compensation inflation</i>	57389.00€ 4421.00€
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - <i>Dont revalorisation point indice 2022 (CNR)</i> - <i>Dont revalorisation point indice 2023</i>	461208.80€ 5695.30€ 11390.70€
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure - <i>Dont CNR compensation inflation</i>	133634.60€ 10294.00€
	Résultat incorporé (déficit)	€
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	<b>652232.40€</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - <i>Dont CNR revalorisation point indice 2022</i> - <i>Dont autres CNR</i> - <i>Dont CNR compensation inflation</i>	628232.00€ 5695.30€ 50000.00€ 14715.00€
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	24000.40€
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0.00€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	<b>652232.40€</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS Maison d'Accueil est fixée à 628 232,00 € (Six cent vingt-huit mille deux cent trente-deux euros) dont 70 410,30 € de crédits non reconductibles.

### **Article 3 :**

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 5 695,30 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1er juillet 2022 sous forme de CNR ;
- 11 390,70 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

### **Article 4 :**

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **70 410,30 €** sont ainsi ventilés :

- 5 695,30 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;
- 50 000,00 € au titre de compensation CHRS en difficulté ;
- 14 715,00 € au titre des surcoûts du au contexte exceptionnel d'inflation

### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 250 914,55 € (Deux cent cinquante mille neuf cent quatorze euros et cinquante-cinq centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 377 317,45 € (Trois cent soixante-dix-sept mille trois cent dix-sept euros et quarante-cinq centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne :

### **Article 7 :**

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

**Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS Maison d'Accueil

Mois	Montants	Dont revalorisation point indice 2023	Dont crédits relatifs au titre de l'inflation	Total	Type
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	5695.30 €			5695.30 €	Ferme
Janvier	43208.37 €			43208.37 €	Ferme
Février	43208.33 €			43208.33 €	Ferme
Mars	43208.33 €			43208.33 €	Ferme
Avril	43208.33 €			43208.33 €	Ferme
Mai	43208.33 €			43208.33 €	Ferme
Juin	43208.33 €			43208.33 €	Ferme
Juillet	43208.33 €			43208.33 €	Ferme
Août	43208.33 €			43208.33 €	Ferme
Septembre	43208.33 €			43208.33 €	Ferme
Octobre	72982.23 €	3796.90 €		72982.23 €	Ferme
Novembre	72982.23 €	3796.90 €		72982.23 €	Ferme
Décembre*	87697.23 €	3796.90 €	14715.00 €	87697.23 €	Ferme
	<b>628232.00 €</b>	<b>11390.70 €</b>	<b>14715.00 €</b>	<b>628232.00 €</b>	

\* La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

### CHRS Maison d'Accueil

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	18064.14 €	28421.00 €		46485.14 €	Ferme
Février	18064.14 €	28421.00 €		46485.14 €	Ferme
Mars	18064.14 €	28421.00 €		46485.14 €	Ferme
Avril	18064.14 €	28421.00 €		46485.14 €	Option
Mai	18064.14 €	28421.00 €		46485.14 €	Option
Juin	18064.14 €	28421.00 €		46485.14 €	Option
Juillet	18064.14 €	28421.00 €		46485.14 €	Option
Août	18064.14 €	28421.00 €		46485.14 €	Option
Septembre	18064.14 €	28421.00 €		46485.14 €	Option
Octobre	18064.14 €	28421.00 €		46485.14 €	Option
Novembre	18064.14 €	28421.00 €		46485.14 €	Option
Décembre	18064.16 €	28421.00 €		46485.16 €	Option
	<b>216769.70 €</b>	<b>341052.00 €</b>		<b>557821.70 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/409 en date du 4 décembre 2023  
portant modification de l'arrêté n° 102 du 9 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de  
financement pour 2023  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale La Cité Relais d'une capacité de 42 places  
géré par la Fédération de Charité Caritas Alsace  
N° FINESS établissement : 670781111  
N° SIRET : 775 642 044 00165  
Adresse : 5, rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département du Bas-Rhin ;
  - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
  - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
  - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'arrêté n° 102 du 9 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 102 du 9 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS La Cité relais, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - <i>Dont CNR compensation inflation</i>	145247.66€ 7025.00€
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - <i>Dont revalorisation point indice 2022 (CNR)</i> - <i>Dont revalorisation point indice 2023</i>	677888.17€ 7679.10€ 15358.20€
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure - <i>Dont CNR compensation inflation</i>	174179.84€ 8425.00€
	Résultat incorporé (déficit)	€
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	<b>997315.67€</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - <i>Dont CNR revalorisation point indice 2022</i> - <i>Dont autres CNR</i> - <i>Dont CNR compensation inflation</i>	890305.13€ 7679.10€ 10000.00€ 15450.00€
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	84235.00€
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	22775.54€
	Résultat incorporé (excédent)	€
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	<b>997315.67€</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS La Cité Relais est fixée à 890 305,13 € (Huit cent quatre-vingt-dix mille trois cent cinq euros et treize centimes) dont 33 129,10 € de crédits non reconductibles.

### **Article 3 :**

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 7 679,10 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1er juillet 2022 sous forme de CNR ;
- 15 358,20 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

### **Article 4 :**

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **33 129,10 €** sont ainsi ventilés :

- 7 679,10 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;
- 10 000,00 € au titre de compensation des CHRS en difficulté ;
- 15 450,00 € au titre des surcoûts du au contexte exceptionnel d'inflation

### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 673 379,18 € (Six cent soixante-treize mille trois cent soixante-dix-neuf euros et dix-huit centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 156 925,95 € (Cent cinquante-six mille neuf cent vingt-cinq euros et quatre-vingt-quinze centimes) ;
- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 60 000,00 € (Soixante mille euros) au titre de l'AAVA.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne :

### **Article 7 :**

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

### **Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département du Bas-Rhin ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSJEA



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS La Cité Relais

Mois	Montants	Dont revalorisation point indice 2023	Dont crédits relatifs au titre de l'inflation	Total	Type
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	7679.10 €			7679.10 €	Ferme
Janvier	65759.81 €			65759.81 €	Ferme
Février	65759.82 €			65759.82 €	Ferme
Mars	65759.82 €			65759.82 €	Ferme
Avril	65759.82 €			65759.82 €	Ferme
Mai	65759.82 €			65759.82 €	Ferme
Juin	65759.82 €			65759.82 €	Ferme
Juillet	65759.82 €			65759.82 €	Ferme
Août	65759.82 €			65759.82 €	Ferme
Septembre	65759.82 €			65759.82 €	Ferme
Octobre	91779.22 €	5119.40 €		91779.22 €	Ferme
Novembre	91779.22 €	5119.40 €		91779.22 €	Ferme
Décembre*	107229.22 €	5119.40 €	15450.00 €	107229.22 €	Ferme
	<b>890305.13 €</b>	<b>15358.20 €</b>	<b>15450.00 €</b>	<b>890305.13 €</b>	

\* La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024**

### **CHRS La Cité Relais**

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	54148.19 €	12283.15 €	5000.00 €	71431.34 €	Ferme
Février	54148.19 €	12283.15 €	5000.00 €	71431.34 €	Ferme
Mars	54148.19 €	12283.15 €	5000.00 €	71431.34 €	Ferme
Avril	54148.19 €	12283.15 €	5000.00 €	71431.34 €	Option
Mai	54148.19 €	12283.15 €	5000.00 €	71431.34 €	Option
Juin	54148.19 €	12283.15 €	5000.00 €	71431.34 €	Option
Juillet	54148.19 €	12283.15 €	5000.00 €	71431.34 €	Option
Août	54148.19 €	12283.15 €	5000.00 €	71431.34 €	Option
Septembre	54148.19 €	12283.15 €	5000.00 €	71431.34 €	Option
Octobre	54148.19 €	12283.15 €	5000.00 €	71431.34 €	Option
Novembre	54148.19 €	12283.15 €	5000.00 €	71431.34 €	Option
Décembre	54148.14 €	12283.15 €	5000.00 €	71431.29 €	Option
	<b>649778.23 €</b>	<b>147397.80 €</b>	<b>60000.00 €</b>	<b>857176.03 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/428 en date du 4 Décembre 2023  
portant modification de l'arrêté n° 2023/055 du 10 Juillet 2023  
pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Les Cytises  
d'une capacité de 104 places (78 places de CHRS et 26 places d'hébergement d'urgence)  
géré par l'Association Sociale SANitaire de GEstion  
(N° FINESS établissement : 100003599)  
N° SIRET : 303 323 893 00071  
Adresse : 25 A rue du parc des sports – 10 000 TROYES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;
  - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
  - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
  - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'arrêté n° 2023/055 du 10 Juillet 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS Les Cytises ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 2023/055 du 10 Juillet 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS Les Cytises, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR compensation inflation	108 262,28 € 9 319,42 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	891 761,38 € 10 694,03 € 21 388,06 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR compensation inflation	246 794,39 € 21 244,53 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	<b>1 246 818,05 €</b>
	<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont CNR compensation inflation
<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation		18 960,00 €
<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables		0,00 €
Résultat incorporé (excédent)		18 349,58 €
<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>		<b>1 246 818,05 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS Les Cytises est fixée à 1 209 508,47 € (un million deux cent neuf mille cinq cent huit euros et quarante-sept centimes) dont 41 257,98 € de crédits non reconductibles.

### Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 10 694,03 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1er juillet 2022 sous forme de CNR ;
- 21 388,06 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

#### **Article 4 :**

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **41 257,98 €** sont ainsi ventilés :

- 10 694,03 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;
- 30 563,95 € au titre des surcoûts du au contexte exceptionnel d'inflation.

#### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- \* Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 832 010,43 € (huit cent trente-trois mille deux cent trente-trois euros et dix-sept centimes) ;
- \* Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 377 498,04 € (trois cent soixante-dix sept mille quatre cent quatre-vingt-dix huit euros et quatre centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin

#### **Article 7 :**

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

#### **Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS Les Cytises

Mois	Montants	Dont revalorisation point indice 2023	Dont crédits relatifs au titre de l'inflation	Total	Type
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	10 694,03 €			10 694,03 €	Ferme
Janvier	92 973,96 €			92 973,96 €	Ferme
Février	92 973,96 €			92 973,96 €	Ferme
Mars	92 973,96 €			92 973,96 €	Ferme
Avril	92 973,96 €			92 973,96 €	Ferme
Mai	92 973,96 €			92 973,96 €	Ferme
Juin	92 973,96 €			92 973,96 €	Ferme
Juillet	110 646,15 €	12 476,38 €		110 646,15 €	Ferme
Août	99 952,11 €	1 782,34 €		99 952,11 €	Ferme
Septembre	99 952,11 €	1 782,34 €		99 952,11 €	Ferme
Octobre	99 952,11 €	1 782,34 €		99 952,11 €	Ferme
Novembre	99 952,11 €	1 782,34 €		99 952,11 €	Ferme
Décembre*	130 516,09 €	1 782,32 €	30 563,95 €	130 516,09 €	Ferme
	1 209 508,47 €	21 388,06 €	30 563,95 €	1 209 508,47 €	

\* La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

### CHRS Les Cytises

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	43 775,65 €	55 107,68 €	0,00 €	98 883,33 €	Ferme
Février	43 775,65 €	55 107,68 €	0,00 €	98 883,33 €	Ferme
Mars	43 775,65 €	55 107,68 €	0,00 €	98 883,33 €	Ferme
Avril	43 775,65 €	55 107,68 €	0,00 €	98 883,33 €	Option
Mai	43 775,65 €	55 107,68 €	0,00 €	98 883,33 €	Option
Juin	43 775,65 €	55 107,68 €	0,00 €	98 883,33 €	Option
Juillet	43 775,65 €	55 107,68 €	0,00 €	98 883,33 €	Option
Août	43 775,65 €	55 107,68 €	0,00 €	98 883,33 €	Option
Septembre	43 775,65 €	55 107,68 €	0,00 €	98 883,33 €	Option
Octobre	43 775,65 €	55 107,68 €	0,00 €	98 883,33 €	Option
Novembre	43 775,65 €	55 107,68 €	0,00 €	98 883,33 €	Option
Décembre	43 775,70 €	55 107,74 €	0,00 €	98 883,44 €	Option
	<b>525 307,85 €</b>	<b>661 292,22 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 186 600,07 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/ 415 en date du 4 Décembre 2023  
portant modification de l'arrêté n° 2023/135 du 25 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de  
financement pour 2023  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PASSAGE  
d'une capacité de 45 places  
géré par l'association ARMÉE DU SALUT  
N° FINESS établissement : 57 000 211 3  
N° SIRET : 431 968 601 0044  
Adresse : 15, en Nexirue – 57000 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
  - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
  - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
  - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'arrêté n° 2023/135 du 25 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 2023/135 du 25 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS LE PASSAGE, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>- Dont CNR compensation inflation</i>	208 594 € 22 224 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel <i>- Dont revalorisation point indice 2022 (CNR)</i> <i>- Dont revalorisation point indice 2023</i>	782 860 € 8 375 € 16 750 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	119 736,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00€
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	1 111 190,00 €
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification <i>- Dont CNR revalorisation point indice 2022</i> <i>- Dont CNR compensation inflation</i>	1 062 355,00 € 8 375 € 22 224 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	48 835,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	1 111 190,00 €

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS LE PASSAGE est fixée à 1 062 355 € (un-million-soixante-deux-mille-trois-cent-cinquante-cinq euros) dont 30 599 € de crédits non reconductibles.

### **Article 3 :**

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 8 375 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 16 750 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

### **Article 4 :**

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **30 599 €** sont ainsi ventilés :

- 8 375 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;
- 22 224 € au titre des surcoûts dû au contexte exceptionnel d'inflation ;

### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 543 185,80 € (cinq-cent-quarante-trois-mille-cent-quatre-vingt-cinq-euros et quatre-vingts centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 519 169,20 € (cinq-cent-dix-neuf-mille-cent-soixante-neuf euros et vingt centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

### **Article 7 :**

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

### **Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois

- C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louise Vosila', written over a horizontal line.

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

#### CHRS LE PASSAGE

Mois	Montants		Dont crédits relatifs au titre de l'inflation	Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Hébergement	Accompagne ment				
Revalorisation point indice rétroactive 2022	0,00€	8 375,00 €			8 375,00 €	Ferme
Janvier	37 726,32 €	41 745,60 €			79 471,92 €	Ferme
Février	37 726,32 €	41 745,60 €			79 471,92 €	Ferme
Mars	37 726,32 €	41 745,60 €			79 471,92 €	Ferme
Avril	37 726,32 €	41 745,60 €			79 471,92 €	Ferme
Mai	37 726,32 €	41 745,60 €			79 471,92 €	Ferme
Juin	37 726,32 €	41 745,60 €			79 471,92 €	Ferme
Juillet	37 726,32 €	41 745,60 €			79 471,92 €	Ferme
Août*	51 375,00 €	51 531,00 €		11 166,00 €	102 906,00 €	Ferme
Septembre	51 375,00 €	41 760,00 €		1 395,00 €	93 135,00 €	Ferme
Octobre	51 375,00 €	41 760,00 €		1 395,00 €	93 135,00 €	Ferme
Novembre	51 375,00 €	41 760,00 €		1 395,00 €	93 135,00 €	Ferme
Décembre**	73 601,56 €	41 764,00 €	22 224,00 €	1 399,00 €	115365,56€	Ferme
	543 185,80 €	519 169,20 €	22 224,00 €	16 750,00 €	1 062 355,00€	

\* La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

\*\* La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

### CHRS LE PASSAGE

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	36 786,00 €	49 192,00 €	0,00 €	85 978,00 €	Ferme
Février	36 786,00 €	49 192,00 €	0,00 €	85 978,00 €	Ferme
Mars	36 786,00 €	49 192,00 €	0,00 €	85 978,00 €	Ferme
Avril	36 786,00 €	49 192,00 €	0,00 €	85 978,00 €	Option
Mai	36 786,00 €	49 192,00 €	0,00 €	85 978,00 €	Option
Juin	36 786,00 €	49 192,00 €	0,00 €	85 978,00 €	Option
Juillet	36 786,00 €	49 192,00 €	0,00 €	85 978,00 €	Option
Août	36 786,00 €	49 192,00 €	0,00 €	85 978,00 €	Option
Septembre	36 786,00 €	49 192,00 €	0,00 €	85 978,00 €	Option
Octobre	36 786,00 €	49 192,00 €	0,00 €	85 978,00 €	Option
Novembre	36 786,00 €	49 192,00 €	0,00 €	85 978,00 €	Option
Décembre	36 786,96 €	49 211,04 €	0,00 €	85 998,00 €	Option
	<b>441 432,96 €</b>	<b>590 323,04 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 031 756,00 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/ 416 en date du 4 Décembre 2023  
portant modification de l'arrêté n° 2023/136 du 25 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de  
financement pour 2023  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale L'ESCALE  
d'une capacité de 60 places  
géré par l'association ARMÉE DU SALUT  
N° FINESS établissement : 57 000 761 7  
N° SIRET : 431 968 601 00044  
Adresse : 15, en Nexirue – 57000 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
  - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
  - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
  - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'arrêté n° 2023/136 du 25 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 2023/136 du 25 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS L'ESCALE, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR compensation inflation	291 281 € 29 700 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	641 498 € 7 143 € 14 285 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	231 103,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	<b>1 163 882,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont CNR compensation inflation	1 084 113 € 7 143 € 29 700 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	70 786,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	8 983,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	<b>1 163 882,00 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS L'ESCALE est fixée à 1 084 113 € (un-million-quatre-vingt-quatre-mille-cent-treize euros) dont 36 843 € de crédits non reconductibles.

### **Article 3 :**

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 7 143 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 14 285 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

### **Article 4 :**

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **36 843 €** sont ainsi ventilés :

- 7 143 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;
- 29 700 € au titre des surcoûts dû au contexte exceptionnel d'inflation ;

### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 606 792,09 € (six-cent-six mille-sept-cent-quatre-vingt-douze-euros et neuf centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 477 320,91 € (quatre-cent-soixante-dix-sept-mille-trois-cent-vingt euros et quatre-vingt-onze centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

### **Article 7 :**

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

**Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS L'ESCALE

Mois	Montants		Dont crédits relatifs au titre de l'inflation	Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Hébergement	Accompagnement				
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	<i>0,00€</i>	<i>7 143,00 €</i>			<i>7 143,00 €</i>	<i>Ferme</i>
Janvier	46 260,04 €	34 306,13 €			80 566,17 €	Ferme
Février	46 260,04 €	34 306,13 €			80 566,17 €	Ferme
Mars	46 260,04 €	34 306,13 €			80 566,17 €	Ferme
Avril	46 260,04 €	34 306,13 €			80 566,17 €	Ferme
Mai	46 260,04 €	34 306,13 €			80 566,17 €	Ferme
Juin	46 260,04 €	34 306,13 €			80 566,17 €	Ferme
Juillet	46 260,04 €	34 306,13 €			80 566,17 €	Ferme
Août*	50 654,00 €	52 673,00 €		9 523,00 €	103 327,00 €	Ferme
Septembre	50 654,00 €	44 340,00 €		1 190,00 €	94 994,00 €	Ferme
Octobre	50 654,00 €	44 340,00 €		1 190,00 €	94 994,00 €	Ferme
Novembre	50 654,00 €	44 340,00 €		1 190,00 €	94 994,00 €	Ferme
Décembre**	80 355,81 €	44 342,00 €	29700€	1 192,00 €	124697,81€	Ferme
	<b>606 792,09 €</b>	<b>477 320,91 €</b>	<b>29700€</b>	<b>14 285,00 €</b>	<b>1 084 113,00 €</b>	

\* La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

\*\* La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024**

### **CHRS L'ESCALE**

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	46 659,00 €	40 613,00 €	0,00 €	87 272,00 €	Ferme
Février	46 659,00 €	40 613,00 €	0,00 €	87 272,00 €	Ferme
Mars	46 659,00 €	40 613,00 €	0,00 €	87 272,00 €	Ferme
Avril	46 659,00 €	40 613,00 €	0,00 €	87 272,00 €	Option
Mai	46 659,00 €	40 613,00 €	0,00 €	87 272,00 €	Option
Juin	46 659,00 €	40 613,00 €	0,00 €	87 272,00 €	Option
Juillet	46 659,00 €	40 613,00 €	0,00 €	87 272,00 €	Option
Août	46 659,00 €	40 613,00 €	0,00 €	87 272,00 €	Option
Septembre	46 659,00 €	40 613,00 €	0,00 €	87 272,00 €	Option
Octobre	46 659,00 €	40 613,00 €	0,00 €	87 272,00 €	Option
Novembre	46 659,00 €	40 613,00 €	0,00 €	87 272,00 €	Option
Décembre	46 661,52 €	40 616,48 €	0,00 €	87 278,00 €	Option
	<b>559 910,52 €</b>	<b>487 359,48 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 047 270,00 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/418 en date du 4 Décembre 2023  
portant modification de l'arrêté n° 2023/142 du 25 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de  
financement pour 2023

du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CAHU SAINTE-CROIX d'une capacité de 60 places  
géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)

N° FINESS établissement : 57 000 464 8

N° SIRET : 775 618 721 00143

Adresse : 16-18, rue du Stoxey – 57070 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
  - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
  - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
  - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'arrêté n° 2023/142 du 25 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 2023/142 du 25 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CAHU SAINTE-CROIX, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - <i>Dont CNR compensation inflation</i>	91 969 € 30 720 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - <i>Dont revalorisation point indice 2022 (CNR)</i> - <i>Dont revalorisation point indice 2023</i>	1 008 717 € 13 178 € 26 357 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	319 417 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	<b>1 420 103,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - <i>Dont CNR revalorisation point indice 2022</i> - <i>Dont autres CNR</i> - <i>Dont CNR compensation inflation</i>	1 410 103 € 13 178 € 18 537 € 30 720 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00€
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	<b>1 420 103,00 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CAHU SAINTE-CROIX est fixée à 1 410 103 € (un-million-quatre-cent-dix-mille-cent-trois euros) dont 62 435 € de crédits non reconductibles.

### Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 13 178 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 26 357 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

### Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **62 435 €** sont ainsi ventilés :

- 13 178 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;
- 18 537 € au titre de l'augmentation des prix énergétiques ;
- 39 720 € au titre des surcoûts du au contexte exceptionnel d'inflation ;

### Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 374 556,34 € (trois-cent-soixante-quatorze-mille-cinq-cent-cinquante-six-euros et trente-quatre centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement pour 593 397,65 € (cinq-cent-quatre-vingt-treize-mille-trois-cent-quatre-vingt-dix-sept-euros et soixante-cinq-centimes) ;
- **Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 442 149,01 € (quatre-cent-quarante-deux-mille-cent-quarante-neuf-euros et un centime) ;**
- 

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

### Article 7 :

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

### **Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 9 :**

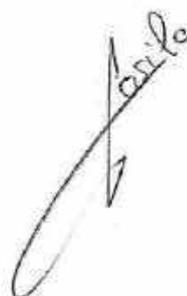
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

#### CAHU SAINTE-CROIX

Mois	Montants			Dont crédits relatifs au titre de l'inflation	Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres				
Revalorisation point indice rétroactive 2022	0,00 €	13 178 €	0,00 €			13 178,00 €	Ferme
Janvier	28 861,62 €	40 368,53 €	34 098,43 €			103 328,58 €	Ferme
Février	28 861,62 €	40 368,53 €	34 098,43 €			103 328,58 €	Ferme
Mars	28 861,62 €	40 368,53 €	34 098,43 €			103 328,58 €	Ferme
Avril	28 861,62 €	40 368,53 €	34 098,43 €			103 328,58 €	Ferme
Mai	28 861,62 €	40 368,53 €	34 098,43 €			103 328,58 €	Ferme
Juin	28 861,62 €	40 368,53 €	34 098,43 €			103 328,58 €	Ferme
Juillet	28 861,62 €	40 368,53 €	34 098,43 €			103 328,58 €	Ferme
Août*	28 361 €	71 827 €	40 692 €		17 571 €	140 880 €	Ferme
Septembre	28 361 €	56 453 €	40 692 €		2 197 €	125 506 €	Ferme
Octobre	28 361 €	56 453 €	40 692 €		2 197 €	125 506 €	Ferme
Novembre	28 361 €	56 453 €	40 692 €		2 196 €	125 505 €	Ferme
Décembre**	59 081 €	56 453,94 €	40 692 €	30720€	2 196 €	156 227,94 €	Ferme
	374 556,34 €	593 397,65 €	442 149,01 €	30720€	26 357 €	1 410 103,00 €	

\* La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

\*\* La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024**

### **CAHU SAINTE-CROIX**

<b>Mois</b>	<b>Montants</b>			<b>Total</b>	<b>Type</b>
	<i>Hébergement</i>	<i>Accompagnement</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	25 830 €	49 414 €	37 060 €	112 304 €	Ferme
Février	25 830 €	49 414 €	37 060 €	112 304 €	Ferme
Mars	25 830 €	49 414 €	37 060 €	112 304 €	Ferme
Avril	25 830 €	49 414 €	37 060 €	112 304 €	Option
Mai	25 830 €	49 414 €	37 060 €	112 304 €	Option
Juin	25 830 €	49 414 €	37 060 €	112 304 €	Option
Juillet	25 830 €	49 414 €	37 060 €	112 304 €	Option
Août	25 830 €	49 414 €	37 060 €	112 304 €	Option
Septembre	25 830 €	49 414 €	37 060 €	112 304 €	Option
Octobre	25 830 €	49 414 €	37 060 €	112 304 €	Option
Novembre	25 830 €	49 414 €	37 060 €	112 304 €	Option
Décembre	25 830 €	49 434 €	37 060 €	112 324 €	Option
	<b>309 960 €</b>	<b>592 988 €</b>	<b>444 720 €</b>	<b>1 347 668 €</b>	





Arrêté DREETS/CS n° 2023/419 en date du 4 Décembre 2023  
portant modification de l'arrêté n° 2023/143 du 25 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de  
financement pour 2023  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale C.H.E de METZ d'une capacité de 107 places  
géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)  
N° FINESS établissement : 57 000 486 1  
N° SIRET : 775 618 721 00143  
Adresse : 16-18, rue du Stoxey – 57070 METZ

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
  - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
  - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
  - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'arrêté n° 2023/143 du 25 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 2023/143 du 25 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHE de METZ les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante <i>- Dont CNR compensation inflation</i>	111 004,00 € 43 870 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel <i>- Dont revalorisation point indice 2022 (CNR)</i> <i>- Dont revalorisation point indice 2023</i>	778 920,00 € 9 850 € 19 701 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	512 714,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	<b>1 402 638,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification <i>- Dont CNR revalorisation point indice 2022</i> <i>- Dont autres CNR</i> <i>- Dont CNR compensation inflation</i>	1 172 925,00 € 9 850 € 15 200 € 43 870 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	229 713 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	<b>1 402 638,00 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHE de METZ est fixée à 1 172 925 € (un-million-cent-soixante-douze-mille-neuf-cent-vingt-cinq euros) dont 68 920 € de crédits non reconductibles.

### **Article 3 :**

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 9 850 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;
- 15 200 € au titre de l'augmentation des dépenses du groupe I ;

### **Article 4 :**

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **68 920 €** sont ainsi ventilés :

- 9 850 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;
- 15 200 € au titre de l'augmentation des dépenses du groupe I ;
- 43 870 € au titre des surcoûts du au contexte exceptionnel d'inflation ;

### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 611 154,31 € (six-cent-onze-mille-cent-cinquante-quatre-euros-et-trente-et-un-centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement pour 561 770,69 € (cinq-cent-soixante-et-un-mille-sept-cent-soixante-dix-euros-et-soixante-neuf-centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

### **Article 7 :**

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

**Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

#### CHE de METZ

Mois	Montants		Dont crédits relatifs au titre de l'inflation	Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Hébergement	Accompagnement				
Revalorisation point indice rétroactive 2022	0,00 €	9 850,00 €			9 850,00 €	Ferme
Janvier	44 731,33 €	40 730,67 €			85 462 €	Ferme
Février	44 731,33 €	40 730,67 €			85 462 €	Ferme
Mars	44 731,33 €	40 730,67 €			85 462 €	Ferme
Avril	44 731,33 €	40 730,67 €			85 462 €	Ferme
Mai	44 731,33 €	40 730,67 €			85 462 €	Ferme
Juin	44 731,33 €	40 730,67 €			85 462 €	Ferme
Juillet	44 731,33 €	40 730,67 €			85 462 €	Ferme
Août*	50 833 €	62 554 €		13 134 €	113 387 €	Ferme
Septembre	50 833 €	51 062 €		1 642 €	101 895 €	Ferme
Octobre	50 833 €	51 062 €		1 642 €	101 895 €	Ferme
Novembre	50 833 €	51 062 €		1 642 €	101 895 €	Ferme
Décembre**	94 703 €	51 066 €	43 870 €	1 641 €	145 769 €	Ferme
	611 154,31 €	561 770,69 €	43 870,00 €	19 701 €	1 172 925,0 €	

\* La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

\*\* La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

### CHE de METZ

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	46 648 €	45 352 €	0,00 €	92 000 €	Ferme
Février	46 648 €	45 352 €	0,00 €	92 000 €	Ferme
Mars	46 648 €	45 352 €	0,00 €	92 000 €	Ferme
Avril	46 648 €	45 352 €	0,00 €	92 000 €	Option
Mai	46 648 €	45 352 €	0,00 €	92 000 €	Option
Juin	46 648 €	45 352 €	0,00 €	92 000 €	Option
Juillet	46 648 €	45 352 €	0,00 €	92 000 €	Option
Août	46 648 €	45 352 €	0,00 €	92 000 €	Option
Septembre	46 648 €	45 352 €	0,00 €	92 000 €	Option
Octobre	46 648 €	45 352 €	0,00 €	92 000 €	Option
Novembre	46 648 €	45 352 €	0,00 €	92 000 €	Option
Décembre	46 648 €	45 357 €	0,00 €	92 005 €	Option
	<b>559 776 €</b>	<b>544 229 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 104 005 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/420 en date du 4 Décembre 2023  
portant modification de l'arrêté n° 2023/145 du 25 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de  
financement pour 2023  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de la FENSCH d'une capacité de 20 places  
géré par l'Association d'Information et d'Entraide Mosellane (AIEM)  
N° FINESS établissement : 57 002 038 8  
N° SIRET : 775 618 721 00143  
Adresse : 16-18, rue du Stoxey – 57070 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
  - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
  - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
  - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'arrêté n° 2023/145 du 25 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 2023/145 du 25 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS de la FENSCH, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR compensation inflation	40 939 € 8 200 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	311 992 € 4 127 € 8 255 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	113 342 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	<b>466 273,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR - Dont CNR compensation inflation	418 672 € 4 127 € 5 804 € 8 200 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	47 601 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	<b>466 273,00 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS de la FENSCH est fixée à 418 672 € (quatre-cent-dix-huit-mille-six-cent-soixante-douze euros) dont 18 131 € de crédits non reconductibles.

### **Article 3 :**

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 4 127 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 8 255 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

### **Article 4 :**

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **18 131 €** sont ainsi ventilés :

- 4 127 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;
- 5 804 € au titre de l'augmentation des prix énergétiques ;
- 8 200 € au titre des surcoûts du au contexte exceptionnel d'inflation ;

### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 119 138,48 € € (cent-dix-neuf-mille-cent-trente-huit-euros et quarante-huit-centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement pour 152 239,86 € (cent-cinquante-deux-mille-deux-cent-trente-neuf euros et quatre-vingt-six-centimes) ;
- Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 147 293,66 € (cent-quarante-sept-mille deux-cent-quatre-vingt-treize euros et soixante-six centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

### **Article 7 :**

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

**Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

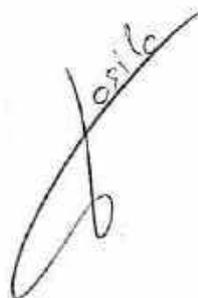
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

#### CHRS de la FENSCH

Mois	Montants			Dont crédits relatifs au titre de l'inflation	Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres				
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	0,00	4 127,00 €	0,00			4 127,00 €	Fermé
Janvier	8 452,64 €	10 734,06 €	11 268,38 €			30 455,08 €	Fermé
Février	8 452,64 €	10 734,06 €	11 268,38 €			30 455,08 €	Fermé
Mars	8 452,64 €	10 734,06 €	11 268,38 €			30 455,08 €	Fermé
Avril	8 452,64 €	10 734,06 €	11 268,38 €			30 455,08 €	Fermé
Mai	8 452,64 €	10 734,06 €	11 268,38 €			30 455,08 €	Fermé
Juin	8 452,64 €	10 734,06 €	11 268,38 €			30 455,08 €	Fermé
Juillet	8 452,64 €	10 734,06 €	11 268,38 €			30 455,08 €	Fermé
Août*	10 354 €	18 446 €	13 683 €		5 503 €	42 483 €	Fermé
Septembre	10 354 €	13 631 €	13 683 €		688 €	37 668 €	Fermé
Octobre	10 354 €	13 631 €	13 683 €		688 €	37 668 €	Fermé
Novembre	10 354 €	13 631 €	13 683 €		688 €	37 668 €	Fermé
Décembre**	18554€	13 635,44 €	13 683 €	8 200 €	688 €	45872,44€	Fermé
	119 138,48 €	152 239,86€	147 293,66 €	8 200 €	8 255 €	418 672,00 €	

\* La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

\*\* La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

### CHRS de la FENSCH

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	9 346 €	11 682 €	12 350 €	33 378 €	Ferme
Février	9 346 €	11 682 €	12 350 €	33 378 €	Ferme
Mars	9 346 €	11 682 €	12 350 €	33 378 €	Ferme
Avril	9 346 €	11 682 €	12 350 €	33 378 €	Option
Mai	9 346 €	11 682 €	12 350 €	33 378 €	Option
Juin	9 346 €	11 682 €	12 350 €	33 378 €	Option
Juillet	9 346 €	11 682 €	12 350 €	33 378 €	Option
Août	9 346 €	11 682 €	12 350 €	33 378 €	Option
Septembre	9 346 €	11 682 €	12 350 €	33 378 €	Option
Octobre	9 346 €	11 682 €	12 350 €	33 378 €	Option
Novembre	9 346 €	11 682 €	12 350 €	33 378 €	Option
Décembre	9 346 €	11 687 €	12 350 €	33 383 €	Option
	112 152 €	140 189 €	148 200 €	400 541 €	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/421 en date du 4 Décembre 2023  
portant modification de l'arrêté n° 2023/137 du 25 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de  
financement pour 2023

du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE GÎTE FAMILIAL d'une capacité de 36 places  
géré par l'association ATHENES

N° FINESS établissement : 57 000 837 5

N° SIRET : 326 225 331 00056

Adresse : 6, rue du Cygne – 57100 THIONVILLE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
  - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
  - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
  - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'arrêté n° 2023/137 du 25 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 2023/137 du 25 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS LE GÎTE FAMILIAL, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR compensation inflation	135 232 € 18 432 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	636 603 € 7 979 € 15 958 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	62 348 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	<b>834 183,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont CNR compensation inflation	804 824 € 7 979 € 18 432 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	29 359 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	<b>834 183,00 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS LE GÎTE FAMILIAL est fixée à 804 824 € (huit-cent-quatre-mille-huit-cent-vingt-quatre euros) dont 26 411 € de crédits non reconductibles.

### **Article 3 :**

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 7 979 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 15 958 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

### **Article 4 :**

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **26 411 €** sont ainsi ventilés :

- 7 979 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;
- 18 432 € au titre des surcoûts du au contexte exceptionnel d'inflation ;

### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 278 651,90 € (deux-cent-soixante-dix-huit-mille-six-cent-cinquante-et-un-euros et quatre-vingt-dix centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 526 172,10 € (cinq-cent-vingt-six-mille-cent-soixante-douze-euros et dix centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

### **Article 7 :**

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

**Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

#### CHRS LE GÎTE FAMILIAL

Mois	Montants		Dont crédits relatifs au titre de l'inflation	Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Hébergement	Accompagnement				
Revalorisation point indice rétroactive 2022	0,00€	7 979,00 €			7 979,00 €	Ferme
Janvier	18 179,00 €	39 404,00 €			57 583,00 €	Ferme
Février	18 179,00 €	39 404,00 €			57 583,00 €	Ferme
Mars	18 179,00 €	39 404,00 €			57 583,00 €	Ferme
Avril	18 179,00 €	39 404,00 €			57 583,00 €	Ferme
Mai	18 179,00 €	39 404,00 €			57 583,00 €	Ferme
Juin	18 179,00 €	39 404,00 €			57 583,00 €	Ferme
Juillet	18 179,00 €	39 404,00 €			57 583,00 €	Ferme
Août*	26 593,00 €	55 919,00 €		10 638,00 €	82 512,00 €	Ferme
Septembre	26 593,00 €	46 610,00 €		1 329,00 €	73 203,00 €	Ferme
Octobre	26 593,00 €	46 610,00 €		1 329,00 €	73 203,00 €	Ferme
Novembre	26 593,00 €	46 610,00 €		1 329,00 €	73 203,00 €	Ferme
Décembre**	45 026,90 €	46 616,10 €	18 432 €	1 333,00 €	91 643,00 €	Ferme
	278 651,90 €	526 172,10 €	18 432,00 €	15 958,00 €	804 824,00€	

\* La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

\*\* La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024**

### **CHRS LE GÎTE FAMILIAL**

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Hébergement</i>	<i>Accompagnement</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	23 271,00 €	41 596,00 €	0,00 €	64 867,00 €	Ferme
Février	23 271,00 €	41 596,00 €	0,00 €	64 867,00 €	Ferme
Mars	23 271,00 €	41 596,00 €	0,00 €	64 867,00 €	Ferme
Avril	23 271,00 €	41 596,00 €	0,00 €	64 867,00 €	Option
Mai	23 271,00 €	41 596,00 €	0,00 €	64 867,00 €	Option
Juin	23 271,00 €	41 596,00 €	0,00 €	64 867,00 €	Option
Juillet	23 271,00 €	41 596,00 €	0,00 €	64 867,00 €	Option
Août	23 271,00 €	41 596,00 €	0,00 €	64 867,00 €	Option
Septembre	23 271,00 €	41 596,00 €	0,00 €	64 867,00 €	Option
Octobre	23 271,00 €	41 596,00 €	0,00 €	64 867,00 €	Option
Novembre	23 271,00 €	41 596,00 €	0,00 €	64 867,00 €	Option
Décembre	23 280,00 €	41 596,00 €	0,00 €	64 876,00 €	Option
	<b>279 261,00 €</b>	<b>499 152,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>778 413,00 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/422 en date du 4 Décembre 2023  
portant modification de l'arrêté n° 2023/138 du 25 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de  
financement pour 2023

du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PHARE d'une capacité de 20 places  
géré par l'association ATHENES

N° FINESS établissement : 57 002 291 3

N° SIRET : 326 225 331 00056

Adresse : 6, RUE DU CYGNE - 57100 THIONVILLE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
  - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
  - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
  - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'arrêté n° 2023/138 du 25 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 2023/138 du 25 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS LE PHARE, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR compensation inflation	84 840 € 10 240 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	353 812 € 4 034 € 8 069 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	28 608 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00€
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	<b>467 260 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont CNR compensation inflation	456 390 € 4 034 € 10 240 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	10 870 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00€
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	<b>467 260 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS LE PHARE est fixée à 456 390 € (quatre-cent-cinquante-six-mille-trois-cent-quatre-vingt-dix euros) dont 14 274 € de crédits non reconductibles.

### **Article 3 :**

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 4 034 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1er juillet 2022 sous forme de CNR ;
- 8 069 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

### **Article 4 :**

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **14 274 €** sont ainsi ventilés :

- 4 034 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;
- 10 240 € au titre des surcoûts du au contexte exceptionnel d'inflation ;

### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 156 522,50 € (cent-cinquante-six-mille-cinq-cent-vingt-deux-euros et cinquante centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 299 867,50 € (deux-cent-quatre-vingt-dix-neuf-mille-huit-cent-soixante-sept euros et cinquante centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la Marne.

### **Article 7 :**

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

**Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

**CHRS LE PHARE**

Mois	Montants		Dont crédits relatifs au titre de l'inflation	Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Hébergement	Accompagnement				
Revalorisation point indice rétroactive 2022	0,00 €	4 034,00 €			4 034,00 €	Ferme
Janvier	10 825,00 €	22 403,00 €			33 228,00 €	Ferme
Février	10 825,00 €	22 403,00 €			33 228,00 €	Ferme
Mars	10 825,00 €	22 403,00 €			33 228,00 €	Ferme
Avril	10 825,00 €	22 403,00 €			33 228,00 €	Ferme
Mai	10 825,00 €	22 403,00 €			33 228,00 €	Ferme
Juin	10 825,00 €	22 403,00 €			33 228,00 €	Ferme
Juillet	10 825,00 €	22 403,00 €			33 228,00 €	Ferme
Août*	14 101,00 €	31 568,00 €		5 379,00 €	45 669,00 €	Ferme
Septembre	14 101,00 €	26 861,00 €		672,00 €	40 962,00 €	Ferme
Octobre	14 101,00 €	26 861,00 €		672,00 €	40 962,00 €	Ferme
Novembre	14 101,00 €	26 861,00 €		672,00 €	40 962,00 €	Ferme
Décembre**	24 343,50 €	26 861,50 €	10 240 €	674,00 €	51 205,00 €	Ferme
	<b>156 522,50 €</b>	<b>299 867,50 €</b>	<b>10 240 €</b>	<b>8 069,00 €</b>	<b>456 390 €</b>	

\* La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

\* La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024**

### **CHRS LE PHARE**

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Hébergement</i>	<i>Accompagnement</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	12 817,00 €	24 025,00 €	0,00 €	36 842,00 €	Ferme
Février	12 817,00 €	24 025,00 €	0,00 €	36 842,00 €	Ferme
Mars	12 817,00 €	24 025,00 €	0,00 €	36 842,00 €	Ferme
Avril	12 817,00 €	24 025,00 €	0,00 €	36 842,00 €	Option
Mai	12 817,00 €	24 025,00 €	0,00 €	36 842,00 €	Option
Juin	12 817,00 €	24 025,00 €	0,00 €	36 842,00 €	Option
Juillet	12 817,00 €	24 025,00 €	0,00 €	36 842,00 €	Option
Août	12 817,00 €	24 025,00 €	0,00 €	36 842,00 €	Option
Septembre	12 817,00 €	24 025,00 €	0,00 €	36 842,00 €	Option
Octobre	12 817,00 €	24 025,00 €	0,00 €	36 842,00 €	Option
Novembre	12 817,00 €	24 025,00 €	0,00 €	36 842,00 €	Option
Décembre	12 818,44 €	24 035,56 €	0,00 €	36 854,00 €	Option
	<b>153 805,44 €</b>	<b>288 310,56 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>442 116,00 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/423 en date du 4 Décembre 2023  
portant modification de l'arrêté n° 2023/144 du 25 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de  
financement pour 2023  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CARREFOUR d'une capacité de 36 places  
géré par l'association CARREFOUR  
N° FINESS établissement : 57 001 159 3  
N° SIRET : 779 993 633 00022  
Adresse : 6 rue Marchant – 57 000 METZ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
  - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
  - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
  - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'arrêté n° 2023/144 du 25 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 2023/144 du 25 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS CARREFOUR, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - <i>Dont CNR compensation inflation</i>	196 623 € 18 432 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - <i>Dont revalorisation point indice 2022 (CNR)</i> - <i>Dont revalorisation point indice 2023</i>	571 365 € 6 901 € 13 801 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	68 033 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	<b>834 021 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - <i>Dont CNR revalorisation point indice 2022</i> - <i>Dont autres CNR</i> - <i>Dont CNR compensation inflation</i>	814 154 € 6 901 € 10 000 € 18 432 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	6 957 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	12 910 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	<b>834 021 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS CARREFOUR est fixée à 814 154 € (huit-cent-quatorze-mille-et-cent-cinquante-quatre-euros) dont 35 333 € de crédits non reconductibles.

### Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 6 901 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1er juillet 2022 sous forme de CNR ;
- 13 801 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

### Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **35 333 €** sont ainsi ventilés :

- 6 901 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;
- 10 000 € au titre de l'augmentation des prix énergétiques ;
- 18 432 € au titre des surcoûts dû au contexte exceptionnel d'inflation

### Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 349 659,08 € (trois-cent-quarante-neuf-mille-six-cent-cinquante-neuf-euros et huit-centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 464 494,92 € (quatre-cent-soixante-quatre-mille-quatre-cent-quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-douze centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la *DDFIP de la Marne*.

### Article 7 :

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

### Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois

- C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

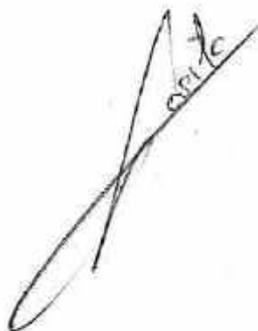
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vosila', written over a diagonal line.

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS CARREFOUR

Mois	Montants		Dont crédits relatifs au titre de l'inflation	Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Hébergement	Accompagnement				
Revalorisation point indice rétroactive 2022	0,00 €	6 901,00 €			6 901,00 €	Ferme
Janvier	26 566,44 €	34 782,98 €			61 349,42 €	Ferme
Février	26 566,44 €	34 782,98 €			61 349,42 €	Ferme
Mars	26 566,44 €	34 782,98 €			61 349,42 €	Ferme
Avril	26 566,44 €	34 782,98 €			61 349,42 €	Ferme
Mai	26 566,44 €	34 782,98 €			61 349,42 €	Ferme
Juin	26 566,44 €	34 782,98 €			61 349,42 €	Ferme
Juillet	26 566,44 €	34 782,98 €			61 349,42 €	Ferme
Août*	29 052,00 €	49 263,00 €		9 201 €	78 315,00 €	Ferme
Septembre	29 052,00 €	41 212,00 €		1 150 €	70 264,00 €	Ferme
Octobre	29 052,00 €	41 212,00 €		1 150 €	70 264,00 €	Ferme
Novembre	29 052,00 €	41 212,00 €		1 150 €	70 264,00 €	Ferme
Décembre**	47 486,00 €	41 214,06 €	18 432	1 150 €	88 700,06 €	Ferme
	<b>349 659,08 €</b>	<b>464 494,92 €</b>	<b>18 432 €</b>	<b>13 801 €</b>	<b>814 154 €</b>	

\* La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

\*\* La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024**

### **CHRS CARREFOUR**

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Hébergement</i>	<i>Accompagnement</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	27 281 €	37 620 €	0,00 €	64 901 €	Ferme
Février	27 281 €	37 620 €	0,00 €	64 901 €	Ferme
Mars	27 281 €	37 620 €	0,00 €	64 901 €	Ferme
Avril	27 281 €	37 620 €	0,00 €	64 901 €	Option
Mai	27 281 €	37 620 €	0,00 €	64 901 €	Option
Juin	27 281 €	37 620 €	0,00 €	64 901 €	Option
Juillet	27 281 €	37 620 €	0,00 €	64 901 €	Option
Août	27 281 €	37 620 €	0,00 €	64 901 €	Option
Septembre	27 281 €	37 620 €	0,00 €	64 901 €	Option
Octobre	27 281 €	37 620 €	0,00 €	64 901 €	Option
Novembre	27 281 €	37 620 €	0,00 €	64 901 €	Option
Décembre	27 281 €	37 629 €	0,00 €	64 910 €	Option
	<b>327 372 €</b>	<b>451 449 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>778 821 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/426 en date du 4 Décembre 2023  
portant modification de l'arrêté n° 2023/147 du 28 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de  
financement pour 2023  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale de SARREGUEMINES d'une capacité de 79 places  
géré par l'association UDAF  
N° FINESS établissement : 57 000 462 2  
N° SIRET : 775 618 879 00 404  
Adresse : rue Royal Canadian Air Force – 57530 ARS LAQUENEXY

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
  - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
  - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
  - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'arrêté n° 2023/147 du 28 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 2023/147 du 28 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS de SARREGUEMINES, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - <i>Dont CNR compensation inflation</i>	279 082 € 37 082 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - <i>Dont revalorisation point indice 2022 (CNR)</i> - <i>Dont revalorisation point indice 2023</i>	783 850 € 9 204 € 18 408 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	282 250 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	<b>1 345 182,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - <i>Dont CNR revalorisation point indice 2022</i> - <i>Dont autres CNR</i> - <i>Dont CNR compensation inflation</i>	1 245 612 € 9 204 € 17 251 € 37 082 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	59 410 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	40 160 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	<b>1 345 182,00 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS SARREGUEMINES est fixée à 1 245 612 € (un-million-deux-cent-quarante-cinq-mille-six-cent-douze euros) dont 63 537 € de crédits non reconductibles.

### Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 9 204 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 sous forme de CNR.
- 18 408 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

### Article 4 :

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **63 537 €** sont ainsi ventilés :

- 9 204 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;
- 17 251 € au titre de l'augmentation des prix énergétiques ;
- 37 082 € au titre des surcoûts du au contexte exceptionnel d'inflation ;

### Article 5 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### Article 6 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour **599 542,86 €** (cinq-cent-quatre-vingt-dix-mille-cinq-cent-quarante-deux-euros et quatre-vingt-six centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 646 069,14 € (six-cent-quarante-six-mille-soixante-neuf-euros et quatorze centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

### Article 7 :

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

**Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

#### CHRS de SARREGUEMINES

Mois	Montants		Dont crédits relatifs au titre de l'inflation	Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Hébergement	Accompagnement				
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	0,00 €	9 204,00 €			9 204,00 €	Ferme
Janvier	44 462,98 €	46 336,19 €			90 799,17 €	Ferme
Février	44 462,98 €	46 336,19 €			90 799,17 €	Ferme
Mars	44 462,98 €	46 336,19 €			90 799,17 €	Ferme
Avril	44 462,98 €	46 336,19 €			90 799,17 €	Ferme
Mai	44 462,98 €	46 336,19 €			90 799,17 €	Ferme
Juin	44 462,98 €	46 336,19 €			90 799,17 €	Ferme
Juillet	44 462,98 €	46 336,19 €			90 799,17 €	Ferme
Août*	50 244,00 €	71 092,00 €		12 272,00 €	121 336,00 €	Ferme
Septembre	50 244,00 €	60 355,00 €		1 534,00 €	110 599,00 €	Ferme
Octobre	50 244,00 €	60 355,00 €		1 534,00 €	110 599,00 €	Ferme
Novembre	50 244,00 €	60 355,00 €		1 534,00 €	110 599,00 €	Ferme
Décembre**	87326,00€	60 354,81 €	37 082 €	1 534,00 €	147 680,80 €	Ferme
	<b>599 542,86 €</b>	<b>646 069,14 €</b>	<b>37 082,00 €</b>	<b>18 408,00 €</b>	<b>1 245 612,00€</b>	

\* La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

\*\* La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

### CHRS de SARREGUEMINES

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	48 405 €	50 101 €	0,00 €	98 506 €	Ferme
Février	48 405 €	50 101 €	0,00 €	98 506 €	Ferme
Mars	48 405 €	50 101 €	0,00 €	98 506 €	Ferme
Avril	48 405 €	50 101 €	0,00 €	98 506 €	Option
Mai	48 405 €	50 101 €	0,00 €	98 506 €	Option
Juin	48 405 €	50 101 €	0,00 €	98 506 €	Option
Juillet	48 405 €	50 101 €	0,00 €	98 506 €	Option
Août	48 405 €	50 101 €	0,00 €	98 506 €	Option
Septembre	48 405 €	50 101 €	0,00 €	98 506 €	Option
Octobre	48 405 €	50 101 €	0,00 €	98 506 €	Option
Novembre	48 405 €	50 101 €	0,00 €	98 506 €	Option
Décembre	48 406 €	50 103 €	0,00 €	98 509 €	Option
	<b>580 861 €</b>	<b>601 214 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 182 075 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ n° 2023-100 portant subdélégation de signature  
en matière financière ordonnancée dans l'application Chorus DT  
de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la région Grand Est

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté n° 2023/582 du 23 octobre 2023 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu les arrêtés n° 2023/419 et 2023/421 du 22 août 2023 de la préfète de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable de centre de coût ;
- Vu l'arrêté n° 2023/420 du 22 août 2023 de la préfète de la région Grand Est portant délégation de signature à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté n° 2023-73 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à :

- |                                   |                                       |                                   |
|-----------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------|
| - M. Ludovic ABRIAL               | - Mme Laurence DEVOS                  | - M. François-Xavier LABBE        |
| - M. Olivier ADAM                 | - M. Julien EGGENSCHWILLER            | - M. Laurent LEVENT               |
| - Mme Pascale BADINA              | - Mme Véronique FAGES                 | - Mme Anne MATTHEY                |
| - M. Claude BALAN                 | - M. Franck FONTANEZ                  | - M. Louis MAZARI                 |
| - M. Benoît BOURGES               | - Mme Marie FUCHS                     | - Mme Faustine MONNERY            |
| - M. Jacques BOURGEAUX            | - Mme Aurélie GARDES                  | - Mme Thérèse MORIN               |
| - Mme Sophie BOUZID-ADLER         | - M. Philippe GARRIGOU-<br>GRANDCHAMP | - M. Olivier NAUDIN               |
| - Mme Claude BRIGNON              | - Mme Florence GILLOUARD              | - M. François OTERO               |
| - M. Stéphane CARON               | - M. Jean-Yves GNYLEC                 | - M. Yves SCHNEIDER               |
| - M. Khalid CHAANANI              | - M. Philippe GRANDJEAN               | - Mme Anne SCHWOERER              |
| - M. Julien DEBOOM                | - M. Olivier ILSKI                    | - Mme Olivia SCOTTO DE<br>VETTIMO |
| - Mme Caroline DECLEIR            | - Mme Catherine JARDOT                | - Mme Evelyne UBEAUD              |
| - Mme Fabienne DEROZIER<br>LOZANO | - M. Thomas KAPP                      | - Mme Louise VOSILA               |
| - M. Thierry DEVALLEZ             | - Mme Candy KRIEF                     |                                   |

à l'effet de valider, dans les domaines relevant de leurs compétences, les ordres de mission et les états de frais CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique.

### Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Olivier ILSKI
- M. Khalid CHAANANI
- M. Emmanuel DERVEAUX
- Mme Catherine JARDOT
- M. Renaud ROSET
- Mme Fabienne YAMUT

à l'effet de valider les ordres de mission CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

### Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Olivier ILSKI
- M. Khalid CHAANANI
- M. Stéphane COSTER
- M. Emmanuel DERVEAUX
- Mme Catherine JARDOT

à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire contrôleur dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Olivier ILSKI
- M. Khalid CHAANANI
- M. Stéphane COSTER
- M. Emmanuel DERVEAUX
- Mme Catherine JARDOT

à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire valideur dans le périmètre des attributions de la DREETS Grand Est.

Article 5 :

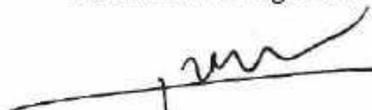
L'arrêté n° 2023-74 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière financière ordonnancée dans l'application Chorus DT de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 30 novembre 2023

La directrice régionale



Angélique ALBERTI



**ARRÊTÉ n° 2023-99**

**portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales)**

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la région Grand Est

- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code de la justice administrative ;
- Vu le code du tourisme ;
- Vu le code du travail ;
- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « Politique du Travail » de la DREETS Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de Mme Véronique FAGES sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions d'adjointe au responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Solidarités » de la DREETS Grand Est ;

- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 portant nomination de M. Philippe GRANDJEAN sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté du 10 février 2022 portant affectation de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP sur les fonctions de secrétaire général de la DREETS Grand Est, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 2023/582 du 23 octobre 2023 de Mme la préfète de la région Grand Est portant organisation de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 18 janvier 2023 portant nomination de M. Louis MAZARI sur l'emploi de directeur régional adjoint, directeur régional délégué auprès du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Grand Est ;
- Vu l'arrêté n° 2023/462 du 30 août 2023 de la préfète de la région Grand Est, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Véronique FAGES, adjointe au responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Economie » ;
- M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, secrétaire général ;
- M. Philippe GRANDJEAN, responsable du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie » ;
- M. Thomas KAPP, responsable du Pôle « Travail » ;
- M. Laurent LEVENT, responsable du pôle « Solidarités, Compétences, Economie » ;

à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est, l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant de leurs attributions respectives au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Grand Est et, tels que prévus à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2023/462 du 30 août 2023 dans la limite des actes portant engagement financier dans la limite de 300 000 €.

#### **Article 2**

Subdélégation de signature est donnée à M. Philippe GRANDJEAN à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI l'ensemble des actes prévus aux articles 2 à 4 de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2023/462 du 30 août 2023.

#### **Article 3**

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP, pour les marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € ;
- M. Thomas KAPP, uniquement pour les marchés publics relevant du BOP 111 et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € ;
- M. Laurent LEVENT et Mme Véronique FAGES, uniquement pour les marchés publics relevant des BOP 102 et 103 et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € ;

à l'effet de signer au nom de Mme Angélique ALBERTI les actes relevant de l'article 5 de l'arrêté préfectoral susvisé n° 2023/462 du 30 août 2023.

#### Article 4

1°) Subdélégation est donnée à :

- |                        |                                |
|------------------------|--------------------------------|
| - M. Claude BALAN      | - Mme Anne MATTHEY             |
| - Mme Claude BRIGNON   | - Mme Thérèse MORIN            |
| - Mme Laurence DEVOS   | - M. François OTERO            |
| - M. Franck FONTANEZ   | - M. Yves SCHNEIDER            |
| - Mme Marie FUCHS      | - Mme Olivia SCOTTO DE VETTIMO |
| - Mme Aurélie GARDES   | - Mme Anne SCHWOERER           |
| - M. Jacques BOURGEOUX | - Mme Louise VÔSILA            |
| - Mme Candy KRIEF      |                                |

à l'effet de signer au nom de M. Laurent LEVENT les décisions, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du pôle « Solidarités, Compétences, Economie » et des suppléances qu'ils assurent.

2°) Subdélégation est donnée à :

- M. Julien DEBOOM,
- M. Olivier NAUDIN,
- Mme Evelyne UBEAUD,
- M. François-Xavier LABBE, et en son absence à ses adjoints M. Stéphane CARON et M. Thierry DEVALLEZ

à l'effet de signer au nom de M. Philippe GRANDJEAN les décisions, correspondances et documents prévus aux articles 1 et 2 et relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie » et des suppléances qu'ils assurent.

3°) Subdélégation est donnée à M. Olivier ILSKI à l'effet de signer au nom de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP les décisions, correspondances et documents relevant des domaines « Finances » et « Moyens généraux ».

Subdélégation est donnée à M. Khalid CHAANANI à l'effet de signer au nom de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP les décisions, correspondances et documents relevant des domaines « Finances » et « Moyens généraux ».

Subdélégation est donnée à Mme Faustine MONNERY et à Mme Pascale BADINA à l'effet de signer au nom de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP les décisions, correspondances et documents relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires.

Subdélégation est donnée à Mme Florence GILLOUARD et à Mme Pascale BADINA à l'effet de signer au nom de M. Philippe GARRIGOU-GRANDCHAMP les décisions, correspondances et documents dans les domaines restrictifs suivants : action sociale, arrêtés liés à la maladie, au temps de travail, aux congés, aux comptes épargne-temps et à la mobilité.

#### Article 5

Subdélégation est donnée à M. Louis MAZARI à l'effet de signer, sans limite d'engagement financier, l'ensemble des actes d'administration et de gestion et de marchés publics mentionnés au présent arrêté, à l'exception de ceux pour lesquels M. Philippe GRANDJEAN reçoit subdélégation conformément aux articles 1 et 2.

#### Article 6

L'arrêté n° 2023-72 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature au sein de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est est abrogé.

#### Article 7

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 30 novembre 2023

La directrice régionale



Angélique ALBERTI



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/429 en date du 5 Décembre 2023  
portant modification de l'arrêté DREETS/CS n°2023/075 du 2 août 2023 pour la fixation de la Dotation  
globale de financement pour 2023  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Accueil en Pays de Langres  
d'une capacité de 43 places géré par l'association PHILL  
N° FINESS établissement : 52 000 3187  
N° SIRET : 780 475 570 000 39  
Adresse : 112 Les Hortensias – 34 avenue du Général de Gaulle – 52200 LANGRES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne ;
  - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
  - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
  - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'arrêté DREETS/CS n°2023/075 du 2 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté DREETS/CS n°2023/075 du 2 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS PHILL, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - <i>Dont CNR compensation inflation</i>	82 674 €  17 735 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - <i>Dont revalorisation point indice 2022 (CNR)</i> - <i>Dont revalorisation point indice 2023</i>	534 801,34 € 4 200,00 € 8 528,89 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	74 392,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	<b>691 867,34 €</b>
	<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - <i>Dont CNR revalorisation point indice 2022</i> - <i>Dont autres CNR</i> - <i>Dont CNR compensation inflation</i>
Financement Conseil Départemental		14 500€
<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation		15 617,00 €
<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables		4 429,00 €
Résultat incorporé (excédent)		0,00 €
<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>		<b>691 867,34 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS Accueil en Pays de Langres est fixée à 657 321,34 € (six cent cinquante-sept mille trois cent vingt et un euros et trente-quatre centimes) dont 43 735 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :  
- 18 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS ;

- 8 places d'hébergement de stabilisation sous statut CHRS ;
- 17 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS.

### **Article 3 :**

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 4 200,00 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 sous forme de CNR,
- 8 528,89 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

### **Article 4 :**

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **43 735 €** sont ainsi ventilés :

- 4 200,00 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;
- 21 800,00 € au titre du financement d'un départ à la retraite ;
- 17 735 € au titre des surcoûts du au contexte exceptionnel d'inflation.

### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 420 709,05 € (quatre cent vingt mille sept cent neuf euros et cinq centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 236 612,29 € (deux cent trente-six mille six cent douze euros et vingt-neuf centimes).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin.

### **Article 7 :**

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

**Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS PHILL

Mois	Montants	Dont revalorisation point indice 2023	Dont crédits relatifs au titre de l'inflation	Total	Type
Revalorisation point indice rétroactive 2022	4 200,00 €			4 200,00 €	Ferme
Janvier	46 028,32 €			46 028,32 €	Ferme
Février	46 028,32 €			46 028,32 €	Ferme
Mars	46 028,32 €			46 028,32 €	Ferme
Avril	46 028,32 €			46 028,32 €	Ferme
Mai	46 028,32 €			46 028,32 €	Ferme
Juin	46 028,32 €			46 028,32 €	Ferme
Juillet	46 028,32 €	-		46 028,32 €	Ferme
Août	46 028,32 €	-		46 028,32 €	Ferme
Septembre	108 313,20 €	6 396,67 €		108 313,20 €	Ferme
Octobre	52 948,86 €	710,74 €		52 948,86 €	Ferme
Novembre	52 948,86 €	710,74 €		52 948,86 €	Ferme
Décembre*	70 683,86 €	710,74 €	17 735 €	70 683,86 €	Ferme
	<b>657 321,34 €</b>	<b>8 528,89 €</b>	<b>17 735 €</b>	<b>657 321,34 €</b>	

\* La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

#### CHRS PHILL

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	33 581,17 €	17 551,02 €	-	51 132,19 €	Ferme
Février	33 581,17 €	17 551,02 €	-	51 132,19 €	Ferme
Mars	33 581,17 €	17 551,02 €	-	51 132,19 €	Ferme
Avril	33 581,17 €	17 551,02 €	-	51 132,19 €	Option
Mai	33 581,17 €	17 551,02 €	-	51 132,19 €	Option
Juin	33 581,17 €	17 551,02 €	-	51 132,19 €	Option
Juillet	33 581,17 €	17 551,02 €	-	51 132,19 €	Option
Août	33 581,17 €	17 551,02 €	-	51 132,19 €	Option
Septembre	33 581,17 €	17 551,02 €	-	51 132,19 €	Option
Octobre	33 581,17 €	17 551,02 €	-	51 132,19 €	Option
Novembre	33 581,17 €	17 551,02 €	-	51 132,19 €	Option
Décembre	33 581,18 €	17 551,07 €	-	51 132,25 €	Option
	<b>402 974,05 €</b>	<b>210 612,29 €</b>	-	<b>613 586,34 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/430 en date du 5 Décembre 2023  
portant modification de l'arrêté DREETS/CS n°2023/074 en date du 2 août 2023 pour la fixation de la  
Dotations globale de financement pour 2023  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale SOS Femmes Accueil  
d'une capacité de 40 places géré par l'association SOS Femmes Accueil  
N° FINESS établissement : 52 078 2954  
N° SIRET : 322 803 198 000 25  
Adresse : 2 rue Saint John Perse – 52100 SAINT-DIZIER

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne ;
  - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
  - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
  - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'arrêté DREETS/CS n°2023/074 en date du 2 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté DREETS/CS n°2023/074 en date du 2 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS SOS Femmes Accueil, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	97 115,91 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	651 174,35 € 7 952,15 € 15 904,31 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR compensation inflation	121 636,02 € 20 000€
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	<b>869 926,28 €</b>
	<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR - Dont CNR compensation inflation
Financement Conseil Départemental		53 000€
<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation		233 332,91 €
<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables		4 014,00 €
Résultat incorporé (excédent)		0,00 €
<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>		<b>869 926,28 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS SOS Femmes Accueil est fixée à 579 579,37 € (cinq cent soixante-dix-neuf mille cinq cent soixante-dix-neuf euros et trente-sept centimes) dont 27 952,15 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

- 34 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS ;
- 6 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS

### **Article 3 :**

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 7 952,15 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1er juillet 2022 sous forme de CNR ;
- 15 904,31 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

### **Article 4 :**

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **27 952,15 €** sont ainsi ventilés :

- 7 952,15 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022).
- 20 000 € au titre des surcoûts du au contexte exceptionnel d'inflation

### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 379 345,63 € (trois cent soixante-dix-neuf mille trois cent quarante-cinq euros et soixante-trois centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 200 233,74 € (deux cent mille deux cent trente-trois euros et soixante-quatorze centimes).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin.

### **Article 7 :**

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

**Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

#### CHRS SOS FEMMES ACCUEIL

Mois	Montants	Dont revalorisation point indice 2023	Dont crédits relatifs au titre de l'inflation	Total	Type
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	7 952,15 €			7 952,15 €	Ferme
Janvier	40 048,00 €			40 048,00 €	Ferme
Février	40 048,00 €			40 048,00 €	Ferme
Mars	40 048,00 €			40 048,00 €	Ferme
Avril	40 048,00 €			40 048,00 €	Ferme
Mai	40 048,00 €			40 048,00 €	Ferme
Juin	40 048,00 €			40 048,00 €	Ferme
Juillet	40 048,00 €	-		40 048,00 €	Ferme
Août	40 048,00 €	-		40 048,00 €	Ferme
Septembre	93 336,46 €	11 928,23 €		93 336,46 €	Ferme
Octobre	45 968,92 €	1 325,36 €		45 968,92 €	Ferme
Novembre	45 968,92 €	1 325,36 €		45 968,92 €	Ferme
Décembre*	65 968,92 €	1 325,36 €	20 000 €	65 968,92 €	Ferme
	<b>579 579,37 €</b>	<b>15 904,31 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>579 579,37 €</b>	

\* La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024**

### **CHRS SOS FEMMES ACCUEIL**

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Hébergement</i>	<i>Accompagnement</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	29 945,46 €	16 023,46 €	-	45 968,92 €	Ferme
Février	29 945,46 €	16 023,46 €	-	45 968,92 €	Ferme
Mars	29 945,46 €	16 023,46 €	-	45 968,92 €	Ferme
Avril	29 945,46 €	16 023,46 €	-	45 968,92 €	Option
Mai	29 945,46 €	16 023,46 €	-	45 968,92 €	Option
Juin	29 945,46 €	16 023,46 €	-	45 968,92 €	Option
Juillet	29 945,46 €	16 023,46 €	-	45 968,92 €	Option
Août	29 945,46 €	16 023,46 €	-	45 968,92 €	Option
Septembre	29 945,46 €	16 023,46 €	-	45 968,92 €	Option
Octobre	29 945,46 €	16 023,46 €	-	45 968,92 €	Option
Novembre	29 945,46 €	16 023,46 €	-	45 968,92 €	Option
Décembre	29 945,57 €	16 023,53 €	-	45 969,10 €	Option
	<b>359 345,63 €</b>	<b>192 281,59 €</b>	-	<b>551 627,22 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/431 en date du 5 Décembre 2023  
portant modification de l'arrêté DREETS/CS n°2023/150 du 20 septembre 2023 pour la fixation de la  
Dotation globale de financement pour 2023  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Relais 52 d'une capacité de 87 places  
géré par l'association Relais 52  
N° FINESS établissement : 52 078 4240  
N° SIRET : 334 301 710 000 29  
Adresse : 13 rue du Robinson – 52100 SAINT-DIZIER

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (et de la protection des populations du département de la Haute-Marne ;
  - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
  - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
  - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'arrêté DREETS/CS n°2023/150 du 20 septembre 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté DREETS/CS n°2023/150 du 20 septembre 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS RELAIS 52, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - <i>Dont CNR compensation inflation</i>	271 828,68 €  25 000 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - <i>Dont revalorisation point indice 2022 (CNR)</i> - <i>Dont revalorisation point indice 2023</i>	769 033,36 € 8 888,00 € 10 345,42 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	188 986,13 €
	Résultat incorporé (déficit)	0€
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	<b>1 229 848,17 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - <i>Dont CNR revalorisation point indice 2022</i> - <i>Dont autres CNR</i> - <i>Dont CNR compensation inflation</i>	1 091 599,29 € 8 888,00 € 5 395,12 € 25 000 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	118 882,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	19 366,88 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	<b>1 229 848,17 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS Relais 52 est fixée à 1 091 599,29 € (un million quatre-vingt onze mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-neuf centimes) dont 39 283,12 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

- 57 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS ;
- 30 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS.

### **Article 3 :**

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 8 888,00 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1er juillet 2022 sous forme de CNR ;
- 10 345,42 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

### **Article 4 :**

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **39 283,12 €** sont ainsi ventilés :

- 8 888,00 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;
- 5 395,12 € au titre du financement de l'alimentation ;
- 25 000 € au titre des surcoûts du au contexte exceptionnel d'inflation.

### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 764 663,98 € (sept cent trente-neuf mille six cent soixante-trois euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 326 935,31 € (trois cent vingt-six mille neuf cent trente-cinq euros et trente-et-un centimes).

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques du Grand Est et du Bas-Rhin.

### **Article 7 :**

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

### **Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois

- C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS RELAIS 52

Mois	Montants	Dont revalorisation point indice 2023	Dont crédits relatifs au titre de l'inflation	Total	Type
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	8 888,00 €			8 888,00 €	Ferme
Janvier	80 370,66 €			80 370,66 €	Ferme
Février	80 370,66 €			80 370,66 €	Ferme
Mars	80 370,66 €			80 370,66 €	Ferme
Avril	80 370,66 €			80 370,66 €	Ferme
Mai	80 370,66 €			80 370,66 €	Ferme
Juin	80 370,66 €			80 370,66 €	Ferme
Juillet	80 370,66 €	-		80 370,66 €	Ferme
Août	80 370,66 €	-		80 370,66 €	Ferme
Septembre	150 318,21 €	7 759,06 €		150 318,21 €	Ferme
Octobre	88 142,60 €	862,12 €		88 142,60 €	Ferme
Novembre	88 142,60 €	862,12 €		88 142,60 €	Ferme
Décembre*	113 142,60 €	862,12 €	25 000 €	113 142,60 €	Ferme
	<b>1 091 599,29 €</b>	<b>10 345,42 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>1 091 599,29 €</b>	

\* La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

## ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2024  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024**

### **CHRS Relais 52**

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	61 189,07 €	26 503,94 €	-	87 693,01 €	Ferme
Février	61 189,07 €	26 503,94 €	-	87 693,01 €	Ferme
Mars	61 189,07 €	26 503,94 €	-	87 693,01 €	Ferme
Avril	61 189,07 €	26 503,94 €	-	87 693,01 €	Option
Mai	61 189,07 €	26 503,94 €	-	87 693,01 €	Option
Juin	61 189,07 €	26 503,94 €	-	87 693,01 €	Option
Juillet	61 189,07 €	26 503,94 €	-	87 693,01 €	Option
Août	61 189,07 €	26 503,94 €	-	87 693,01€	Option
Septembre	61 189,07 €	26 503,94 €	-	87 693,01 €	Option
Octobre	61 189,07 €	26 503,94 €	-	87 693,01 €	Option
Novembre	61 189,07 €	26 503,94 €	-	87 693,01 €	Option
Décembre	61 189,09 €	26 503,97 €	-	87 693,06 €	Option
	<b>734 268,86 €</b>	<b>318 047,31 €</b>	-	<b>1 052 316,17 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/354 en date du 5 décembre 2023  
portant modification de l'arrêté n° 2023/081 du 2 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de  
financement pour 2023 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « OXYGENE »  
d'une capacité de 48 places (36 places d'insertion et 12 places d'hébergement d'urgence)  
géré par le CCAS de Châlons-en-Champagne  
N° FINESS établissement : 51 000 2504  
N° SIRET : 265 100 974 00459  
Adresse : 9, rue Lavoisier 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
- Vu le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
- Vu l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu l'arrêté n° 2023/081 du 2 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;

Considérant le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n°2023/081 du 2 août 2023 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS « OXYGENE », les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR compensation inflation	101 444,36 € 16 829,36 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	573 582,18 € 5 764,35 € 11 528,70 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	51 928,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	<b>726 954,54 €</b>
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont CNR compensation inflation	710 649,52 € 5 764,35 € 48 049,49 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	10 500,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	706,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	5 099,02 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	<b>726 954,54 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS « OXYGENE » du CCAS de Châlons-en-Champagne est fixée à 710 649,52 € (sept cent dix mille six cent quarante-neuf euros et cinquante-deux centimes) dont 53 813,84 € de crédits non reconductibles.

### Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 5 764,35 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 11 528,70 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

#### **Article 4 :**

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **53 813,84 €** sont ainsi ventilés :

- 5 764,35 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;
- 31 220,13 € au titre de soutien face à l'inflation.
- 16 829,36 € au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

#### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour **472 671,49 €** (quatre cent soixante-douze mille six cent soixante et onze euros et quarante-neuf centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement **237 978,03 €** (deux cent trente-sept mille neuf cent soixante-dix-huit euros et trois centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

#### **Article 7 :**

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

#### **Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS OXYGENE

Mois	Montants « héberger »	Montants « accompagner »	Dont revalorisation point indice 2023	Dont crédits relatifs au titre de l'inflation	Total	Type
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	0 €	5 764,35 €			5 764,35 €	Ferme
Janvier	33 402,24 €	17 943,67 €			51 345,91 €	Ferme
Février	33 402,24 €	17 943,67 €			51 345,91 €	Ferme
Mars	33 402,24 €	17 943,67 €			51 345,91 €	Ferme
Avril	33 402,24 €	17 943,67 €			51 345,91 €	Ferme
Mai	33 402,24 €	17 943,67 €			51 345,91 €	Ferme
Juin	33 402,24 €	17 943,67 €			51 345,91 €	Ferme
Juillet	33 402,24 €	17 943,67 €			51 345,91 €	Ferme
Août	33 402,24 €	17 943,67 €			51 345,91 €	Ferme
Septembre	33 402,24 €	17 943,67 €			51 345,91 €	Ferme
Octobre	51 740,66 €	23 573,55 €	3 842,90 €		75 314,21 €	Ferme
Novembre	51 740,66 €	23 573,55 €	3 842,90 €		75 314,21 €	Ferme
Décembre*	68 570,01 €	23 573,55 €	3 842,90 €	16 829,36 €	92 143,56 €	Ferme
	<b>472 671,49 €</b>	<b>237 978,03 €</b>	<b>11 528,70 €</b>	<b>16 829,36 €</b>	<b>710 649,52€</b>	

\* La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

## ANNEXE 2

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

#### CHRS OXYGENE

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	36 240,93 €	18 920,30 €	0 €	55 161,23 €	Ferme
Février	36 240,93 €	18 920,30 €	0 €	55 161,23 €	Ferme
Mars	36 240,93 €	18 920,30 €	0 €	55 161,23 €	Ferme
Avril	36 240,93 €	18 920,30 €	0 €	55 161,23 €	Option
Mai	36 240,93 €	18 920,30 €	0 €	55 161,23 €	Option
Juin	36 240,93 €	18 920,30 €	0 €	55 161,23 €	Option
Juillet	36 240,93 €	18 920,30 €	0 €	55 161,23 €	Option
Août	36 240,93 €	18 920,30 €	0 €	55 161,23 €	Option
Septembre	36 240,93 €	18 920,30 €	0 €	55 161,23 €	Option
Octobre	36 240,93 €	18 920,30 €	0 €	55 161,23 €	Option
Novembre	36 240,93 €	18 920,30 €	0 €	55 161,23 €	Option
Décembre	36 240,87 €	18 920,30 €	0 €	55 161,17 €	Option
	<b>434 891,10 €</b>	<b>227 043,60 €</b>	<b>0 €</b>	<b>661 934,70 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/358 en date du 6 Décembre 2023  
portant modification de l'arrêté n° 2023/112 du 9 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de  
financement pour 2023  
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Nouvel Horizon » d'une capacité de 224 places  
(107 places de stabilisation/insertion et 117 places d'hébergement d'urgence)  
géré par la Fondation de l'Armée du Salut  
(N° FINESS : 51 000 4120)  
N° SIRET : 431 968 601 00820  
Adresse : 42, rue de Taissy 51100 REIMS

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;
  - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
  - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
  - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'arrêté n° 2023/112 du 9 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 2023/112 du 9 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS Nouvel Horizon, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR compensation inflation	898 775,53 € 78 537,00 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	2 063 835,18 € 23 166,09 € 46 332,18 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	842 611,19 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	<b>3 805 221,90 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont autres CNR - Dont CNR compensation inflation	3 276 459,01 € 23 166,09 € 222 518,92 € 78 537,00 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	193 400,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	209 198,00 €
	Résultat incorporé (excédent affecté au compte 111 - financement de mesures d'exploitation)	126 164,89 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	<b>3 805 221,90 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS « Nouvel Horizon » est fixée à 3 276 459,01 € (trois millions deux soixante seize mille quatre cent cinquante neuf euros et un centime) dont 324 222,01 € de crédits non reconductibles.

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

- 107 places d'hébergement d'insertion sous statut CHRS ;
- 117 places d'hébergement d'urgence sous statut CHRS ;

### **Article 3 :**

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 23 166,09 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 **sous forme de CNR.**
- 46 332,18 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

### **Article 4 :**

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de 324 222,01 € sont ainsi ventilés :

- 23 166,09 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;
- 145 693,92 € au titre de soutien face à l'inflation,
- 76 825,00 € pour le dispositif « jeunes réfugiés ».
- 78 537,00 € au titre des surcoûts du au contexte exceptionnel d'inflation

### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 2 439 769,87 € (deux millions quatre cent trente neuf mille sept cent soixante neuf euros et quatre vingt sept centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 836 689,14 € (huit cent trente six mille six cent quatre vingt neuf euros et quatorze centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin.

### **Article 7 :**

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

**Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, des Solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS « Nouvel horizon »

Mois	Montants			Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres			
Janvier	139 150,02 €	90 391,45 €	0 €		229 541,47 €	Ferme
Février	139 150,02 €	90 391,45 €	0 €		229 541,47 €	Ferme
Mars	139 150,02 €	90 391,45 €	0 €		229 541,47 €	Ferme
Avril	139 150,02 €	90 391,45 €	0 €		229 541,47 €	Ferme
Mai	139 150,02 €	90 391,45 €	0 €		229 541,47 €	Ferme
Juin	139 150,02 €	90 391,45 €	0 €		229 541,47 €	Ferme
Juillet	139 150,02 €	90 391,45 €	0 €		229 541,47 €	Ferme
Août	139 150,02 €	90 391,45 €	0 €		229 541,47 €	Ferme
Septembre	139 150,02 €	90 391,45 €	0 €		229 541,47 €	Ferme
Octobre	369 627,56 €	0 €	0 €	15 444,06 €	369 627,56 €	Ferme
Novembre	369 627,56 €	0 €	0 €	15 444,06 €	369 627,56 €	Ferme
Décembre*	448 164,57 €	0 €	0 €	15 444,06 €	448 164,57 €	Ferme
Revalorisation point indice rétroactive 2022	0 €	23 166,09 €	0 €	0 €	23 166,09 €	Ferme
	<b>2 439 769,87 €</b>	<b>836 689,14 €</b>	<b>0 €</b>	<b>46 332,18 €</b>	<b>3 276 459,01 €</b>	

\* La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

**ANNEXE 2****Échéancier de paiement des versements mensuels 2024  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024****CHRS « Nouvel horizon »**

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	183 432,33 €	62 587,42 €	0 €	246 019,75 €	Ferme
Février	183 432,33 €	62 587,42 €	0 €	246 019,75 €	Ferme
Mars	183 432,33 €	62 587,42 €	0 €	246 019,75 €	Ferme
Avril	183 432,33 €	62 587,42 €	0 €	246 019,75 €	Option
Mai	183 432,33 €	62 587,42 €	0 €	246 019,75 €	Option
Juin	183 432,33 €	62 587,42 €	0 €	246 019,75 €	Option
Juillet	183 432,33 €	62 587,42 €	0 €	246 019,75 €	Option
Août	183 432,33 €	62 587,42 €	0 €	246 019,75 €	Option
Septembre	183 432,33 €	62 587,42 €	0 €	246 019,75 €	Option
Octobre	183 432,33 €	62 587,42 €	0 €	246 019,75 €	Option
Novembre	183 432,33 €	62 587,42 €	0 €	246 019,75 €	Option
Décembre	183 432,28 €	62 587,47 €	0 €	246 019,75 €	Option
	<b>2 201 187,91 €</b>	<b>751 049,09 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 952 937,00 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/ 417 en date du 5 Décembre 2023  
portant modification de l'arrêté n° 2023/140 du 25 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de  
financement pour 2023  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Claude ZERCHER d'une capacité de 187 places  
géré par l'Association Est Accompagnement  
N° FINESS établissement : 570028415  
N° SIRET : 790 989 206 00012  
Adresse : 44, avenue des deux fontaines – 57000 METZ

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
  - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
  - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
  - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'arrêté n° 2023/140 du 25 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 2023/140 du 25 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS Claude ZERCHER, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR compensation inflation	601 193 € 76 033 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	2 391 682,50 € 22 403 € 44 806 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	1 095 219 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	<b>4 088 094,50 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont CNR compensation inflation	3 243 638 € 22 403 € 76 033 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	844 456,50 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	<b>4 088 094,50 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS Claude ZERCHER est fixée à 3 243 638 € (trois-millions-deux-cent-quarante-trois-mille-six-cent-trente-huit euros) dont 98 436 € de crédits non reconductibles.

### **Article 3 :**

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 22 403 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 44 806 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

### **Article 4 :**

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **98 436 €** sont ainsi ventilés :

- 22 403 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;
- 76 033 € au titre des surcoûts du au contexte exceptionnel d'inflation ;

### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 1 703 211,11 € (un-million-sept-cent-trois-mille-deux-cent-onze-euros-et-onze centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 1 540 426,89 € (un-million-cinq-cent-quarante-mille-quatre-cent-vingt-six-euros-et-quatre-vingt-neuf centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

### **Article 7 :**

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

### **Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois

– C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

CHRS Claude ZERCHER

Mois	Montants		Dont crédits relatifs au titre de l'inflation	Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Hébergement	Accompagnement				
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	0,00 €	22 403 €			22 403 €	Ferme
Janvier	117 267,58 €	97 205,16 €			214 472,74 €	Ferme
Février	117 267,58 €	97 205,16 €			214 472,74 €	Ferme
Mars	117 267,58 €	97 205,16 €			214 472,74 €	Ferme
Avril	117 267,58 €	97 205,16 €			214 472,74 €	Ferme
Mai	117 267,58 €	97 205,16 €			214 472,74 €	Ferme
Juin	117 267,58 €	97 205,16 €			214 472,74 €	Ferme
Juillet	117 267,58 €	97 205,16 €			214 472,74 €	Ferme
Août*	161 261,21 €	188 426,99 €		29 870,64 €	349 688,20 €	Ferme
Septembre	161 261,21 €	162 290,18 €		3 733,83 €	323 551,39 €	Ferme
Octobre	161 261,21 €	162 290,18 €		3 733,83 €	323 551,39 €	Ferme
Novembre	161 261,21 €	162 290,18 €		3 733,83 €	323 551,39 €	Ferme
Décembre**	237 293,21 €	162 290,24 €	76 033 €	3 733,87 €	399 583,45 €	Ferme
	<b>1 703 211,11 €</b>	<b>1 540 426,89€</b>	<b>76 033 €</b>	<b>44 806 €</b>	<b>3 243 638 €</b>	

\* La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

\*\* La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

**CHRS Claude ZERCHER**

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	132 158,48 €	129 941,77 €	0,00 €	262 100,25 €	Ferme
Février	132 158,48 €	129 941,77 €	0,00 €	262 100,25 €	Ferme
Mars	132 158,48 €	129 941,77 €	0,00 €	262 100,25 €	Ferme
Avril	132 158,48 €	129 941,77 €	0,00 €	262 100,25 €	Option
Mai	132 158,48 €	129 941,77 €	0,00 €	262 100,25 €	Option
Juin	132 158,48 €	129 941,77 €	0,00 €	262 100,25 €	Option
Juillet	132 158,48 €	129 941,77 €	0,00 €	262 100,25 €	Option
Août	132 158,48 €	129 941,77 €	0,00 €	262 100,25 €	Option
Septembre	132 158,48 €	129 941,77 €	0,00 €	262 100,25 €	Option
Octobre	132 158,48 €	129 941,77 €	0,00 €	262 100,25 €	Option
Novembre	132 158,48 €	129 941,77 €	0,00 €	262 100,25 €	Option
Décembre	132 158,48 €	129 940,77 €	0,00 €	262 099,25 €	Option
	<b>1 585 901,76 €</b>	<b>1 559 300,24 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 145 202 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/425 en date du 5 Décembre 2023  
portant modification de l'arrêté n° 2023/146 du 25 août 2023 pour la fixation de la Dotation globale de  
financement pour 2023  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale BETTING  
d'une capacité de 50 places  
géré par l'association UDAF  
N° FINESS établissement : 57 000 760 9  
N° SIRET : 775 618 879 00404  
Adresse : rue Royal Canadian Air Force - 57530 ARS LAQUENEXY

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du département de la Moselle ;
  - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
  - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
  - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'arrêté n° 2023/146 du 25 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 2023/146 du 25 août 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS BETTING, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - <i>Dont CNR compensation inflation</i>	220 350 € 29 200 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - <i>Dont revalorisation point indice 2022 (CNR)</i> - <i>Dont revalorisation point indice 2023</i>	615 300 € 5 529 € 11 058 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	226 340 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	1 061 990,00 €
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - <i>Dont CNR revalorisation point indice 2022</i> - <i>Dont autres CNR</i> - <i>Dont CNR compensation inflation</i>	721 460 € 5 529 € 44 639 € 29 200 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	309 790 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	30 740 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	1 061 990,00 €

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS de BETTING est fixée à 721 460 € (sept-cent-vingt-et-un-mille-quatre-cent-soixante euros) dont 79 368 € de crédits non reconductibles.

### **Article 3 :**

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 5 529 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 **sous forme de CNR**.
- 11 058 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

### **Article 4 :**

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **79 368 €** sont ainsi ventilés :

- 5 529 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;
- 44 639 € au titre de l'augmentation des prix énergétiques ;
- 29 200 € au titre des surcoûts du au contexte exceptionnel d'inflation ;

### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 356 161,79 € (trois-cent-cinquante-six-mille-cent-soixante-et-un-euros et soixante-dix-neuf centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 365 298,21 € (trois-cent-soixante-cinq-mille-deux-cent-quatre-vingt-dix-huit-euros et vingt-et-un centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est la DDFIP de la Marne.

### **Article 7 :**

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

**Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de la Moselle ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA



## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

#### CHRS de BETTING

Mois	Montants		Dont crédits relatifs au titre de l'inflation	Dont revalorisation point indice 2023	Total	Type
	Hébergement	Accompagnement				
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	0,00 €	5 529,00 €			5 529,00 €	Ferme
Janvier	22 327,52 €	24 819,98 €			47 147,50 €	Ferme
Février	22 327,52 €	24 819,98 €			47 147,50 €	Ferme
Mars	22 327,52 €	24 819,98 €			47 147,50 €	Ferme
Avril	22 327,52 €	24 819,98 €			47 147,50 €	Ferme
Mai	22 327,52 €	24 819,98 €			47 147,50 €	Ferme
Juin	22 327,52 €	24 819,98 €			47 147,50 €	Ferme
Juillet	22 327,52 €	24 819,98 €			47 147,50 €	Ferme
Août*	34 133,83 €	42 366,27 €		7 372 €	76 500,10 €	Ferme
Septembre	34 133,83 €	35 915,77 €		921,50 €	70 049,60 €	Ferme
Octobre	34 133,83 €	35 915,77 €		921,50 €	70 049,60 €	Ferme
Novembre	34 133,83 €	35 915,77 €		921,50 €	70 049,60 €	Ferme
Décembre**	63333,83€	35 915,77 €	29 200 €	921,50 €	99 249,60 €	Ferme
	<b>356 161,79 €</b>	<b>365 298,21 €</b>	<b>29 200,00 €</b>	<b>11 058,00 €</b>	<b>721 460,00 €</b>	

\* La mensualité d'août intègre la fraction de la revalorisation de 3% des mois de janvier à juillet, à titre de régularisation. Les sept premières mensualités ont en effet été calibrées sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2022, et ne comptabilisaient donc pas ladite revalorisation.

\*\* La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

### CHRS de BETTING

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	23 339 €	30 168 €	0,00 €	53 507 €	Ferme
Février	23 339 €	30 168 €	0,00 €	53 507 €	Ferme
Mars	23 339 €	30 168 €	0,00 €	53 507 €	Ferme
Avril	23 339 €	30 168 €	0,00 €	53 507 €	Option
Mai	23 339 €	30 168 €	0,00 €	53 507 €	Option
Juin	23 339 €	30 168 €	0,00 €	53 507 €	Option
Juillet	23 339 €	30 168 €	0,00 €	53 507 €	Option
Août	23 339 €	30 168 €	0,00 €	53 507 €	Option
Septembre	23 339 €	30 168 €	0,00 €	53 507 €	Option
Octobre	23 339 €	30 168 €	0,00 €	53 507 €	Option
Novembre	23 339 €	30 168 €	0,00 €	53 507 €	Option
Décembre	23 347 €	30 168 €	0,00 €	53 515 €	Option
	<b>280 076 €</b>	<b>362 016 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>642 092 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/458 en date du 7 décembre 2023  
portant modification de l'arrêté n° 2023/058 du 10 juillet 2023  
pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Nouvel Objectif  
d'une capacité de 83 places (64 places CHRS et 19 places d'hébergement d'urgence)  
géré par l'association Croix Rouge Française  
(N° FINESS établissement : 100002252)  
N° SIRET : 775 672 272 34131  
Adresse : 30 rue du Grand Véon – 10 000 TROYES

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;
  - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
  - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
  - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'arrêté n° 2023/058 du 10 Juillet 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS Nouvel Objectif;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 2023/058 du 10 Juillet 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS Nouvel Objectif, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
<b>Dépenses</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR compensation inflation	349 661,00 € 30 099,48 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - Dont revalorisation point indice 2022 (CNR) - Dont revalorisation point indice 2023	853 197,00 € 10 484,67 € 20 969,34 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure - Dont CNR compensation inflation	407 918,00 € 35 114,35 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	<b>1 610 776,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - Dont CNR revalorisation point indice 2022 - Dont CNR compensation inflation	1 432 264,27 € 10 484,67 € 65 213,83 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	54 554,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	78 150,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	45 807,73 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	<b>1 610 776,00 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS Nouvel Objectif est fixée à 1 432 264,27 € (un million quatre cent trente-deux mille deux cent soixante-quatre euros et vingt-sept centimes) dont 75 698,50 € de crédits non reconductibles.

### Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 10 484,67 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1er juillet 2022 sous forme de CNR ;
- 20 969,34 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

#### **Article 4 :**

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **75 698,50 €** sont ainsi ventilés :

- 10 484,67 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;
- 65 213,83 € au titre des surcoûts du au contexte exceptionnel d'inflation

#### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- \* Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 976 215,14 € (neuf cent soixante seize mille deux cent quinze euros et quatorze centimes) ;
- \* Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 409 099,13 € (quatre cent neuf mille quatre-vingt-dix-neuf euros et treize centimes) ;
- \* Activité 017701051214 CHRS - autres dépenses pour 46 950,00 € (quarante-six mille neuf cent cinquante euros) au titre de l'accompagnement à la vie active.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin

#### **Article 7 :**

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

#### **Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Vosila', written over a diagonal line.

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

#### CHRS Nouvel Objectif

Mois	Montants	Dont revalorisation point indice 2023	Dont crédits relatifs au titre de l'inflation	Total	Type
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	10 484,67 €			10 484,67 €	Ferme
Janvier	98 868,23 €			98 868,23 €	Ferme
Février	98 868,23 €			98 868,23 €	Ferme
Mars	98 868,23 €			98 868,23 €	Ferme
Avril	98 868,23 €			98 868,23 €	Ferme
Mai	98 868,23 €			98 868,23 €	Ferme
Juin	98 868,23 €			98 868,23 €	Ferme
Juillet	135 963,33 €	12 232,15 €		135 963,33 €	Ferme
Août	125 478,61 €	1 747,45 €		125 478,61 €	Ferme
Septembre	125 478,61 €	1 747,45 €		125 478,61 €	Ferme
Octobre	125 478,61 €	1 747,45 €		125 478,61 €	Ferme
Novembre	125 478,61 €	1 747,45 €		125 478,61 €	Ferme
Décembre*	190 692,45 €	1 747,39 €	65 213,83 €	190 692,45 €	Ferme
	1 432 264,27 €	20 969,34 €	65 213,83 €	1 432 264,27 €	

\* La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

### CHRS Nouvel Objectif

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	69 092,71 €	43 859,25 €	3 912,50 €	116 864,46 €	Ferme
Février	69 092,71 €	43 859,25 €	3 912,50 €	116 864,46 €	Ferme
Mars	69 092,71 €	43 859,25 €	3 912,50 €	116 864,46 €	Ferme
Avril	69 092,71 €	43 859,25 €	3 912,50 €	116 864,46 €	Option
Mai	69 092,71 €	43 859,25 €	3 912,50 €	116 864,46 €	Option
Juin	69 092,71 €	43 859,25 €	3 912,50 €	116 864,46 €	Option
Juillet	69 092,71 €	43 859,25 €	3 912,50 €	116 864,46 €	Option
Août	69 092,71 €	43 859,25 €	3 912,50 €	116 864,46 €	Option
Septembre	69 092,71 €	43 859,25 €	3 912,50 €	116 864,46 €	Option
Octobre	69 092,71 €	43 859,25 €	3 912,50 €	116 864,46 €	Option
Novembre	69 092,71 €	43 859,25 €	3 912,50 €	116 864,46 €	Option
Décembre	69 092,74 €	43 859,20 €	3 912,50 €	116 864,44 €	Option
	<b>829 112,55 €</b>	<b>526 310,95 €</b>	<b>46 950,00 €</b>	<b>1 402 373,50 €</b>	





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2023/459 en date du 7 décembre 2023  
portant modification de l'arrêté n° 2023/056 du 10 Juillet 2023  
pour la fixation de la Dotation globale de financement pour 2023  
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAIRE AMITIÉ FRANCE  
d'une capacité de 32 places (25 places CHRS et 7 places d'hébergement d'urgence)  
géré par l'association CLAIRE AMITIÉ FRANCE  
(N° FINESS établissement : 100002344)  
N° SIRET : 775 694 615 00086  
Adresse : 7 rue Saint Antoine – 10 000 TROYES

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
  - Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
  - Vu** l'arrêté DREETS n° 2023-79 du 1<sup>er</sup> septembre 2023 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
  - Vu** la délégation de gestion, en date du 4 juillet 2023, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ;
  - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2308964J du 29 mars 2023 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2023 ;
  - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 20 avril 2023 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2023 ;
  - Vu** l'arrêté du 12 octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 27 mars 2023 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
  - Vu** l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Vu** l'arrêté n° 2023/056 du 10 Juillet 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS Claire Amitié ;
- Considérant** le contexte exceptionnel d'inflation constaté pour l'année 2023 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles, l'autorité de tarification peut, en cours d'exercice budgétaire et par décision motivée, modifier le montant approuvé des groupes fonctionnels ou des sections tarifaires du CHRS.

Ainsi, par modification de l'arrêté n° 2023/056 du 10 Juillet 2023 fixant la DGF pour l'exercice 2023 du CHRS Claire Amitié, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante - <i>Dont CNR compensation inflation</i>	69 061,00 € 5 944,90 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel - <i>Dont revalorisation point indice 2022 (CNR)</i> - <i>Dont revalorisation point indice 2023</i>	410 485,58 € 4 790,70 € 9 581,40 €
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure - <i>Dont CNR compensation inflation</i>	107 410,24 € 9 246,08 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	<b>Total des dépenses d'exploitation 2023</b>	<b>586 956,82 €</b>
Recettes	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification - <i>Dont CNR revalorisation point indice 2022</i> - <i>Dont CNR compensation inflation</i>	538 585,40 € 4 790,70 € 15 190,08 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	6 545,00 €
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	19 693,02 €
	Résultat incorporé (excédent)	22 133,40 €
	<b>Total des recettes d'exploitation 2023</b>	<b>586 956,82 €</b>

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement du CHRS Claire Amitié est fixée à 538 585,40 € (cinq cent trente-huit mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros et quarante centimes) dont 19 981,68 € de crédits non reconductibles.

### Article 3 :

Pour l'exercice 2023, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 4 790,70 € au titre du financement rétroactif de la hausse du point d'indice 2022, la mesure étant applicable à compter du 1er juillet 2022 sous forme de CNR ;
- 9 581,40 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2023.

#### **Article 4 :**

Pour l'année 2023, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **19 981,68 €** sont ainsi ventilés :

- 4 790,70 € au titre de la revalorisation du point d'indice 2022 (effet rétroactif du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2022) ;
- 15 190,98 € au titre des surcoûts du au contexte exceptionnel d'inflation

#### **Article 5 :**

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2023 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

#### **Article 6 :**

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- \* Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 357 700,29 € (huit cent cinquante-sept mille sept cents euros et vingt-neuf centimes) ;  
quarante-trois mille cinq cent dix-neuf euros et dix centimes) ;
- \* Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 180 885,11 € (cent quatre vingt mille huit cent quatre-vingt-cinq euros et onze centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin

#### **Article 7 :**

En application de l'article R.314-47 du code de l'action sociale et des familles et conformément aux dispositions de l'article R.314-37 du même code, le gestionnaire de l'établissement transmet un nouveau budget exécutoire à l'autorité de tarification, dès la notification du nouveau montant des groupes fonctionnels et de la valeur correspondante du tarif.

#### **Article 8 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :**

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 10 :**

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de l'Aube ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités  
Angélique ALBERTI

Par délégation  
La cheffe de l'Unité Cohésion Sociale  
Louise VOSILA

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Vosila', written over the printed name of Louise Vosila.

## ANNEXE 1

### Échéancier de paiement des versements mensuels 2023 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2023

#### CHRS Claire Amitié

Mois	Montants	Dont revalorisation point indice 2023	Dont crédits relatifs au titre de l'inflation	Total	Type
<i>Revalorisation point indice rétroactive 2022</i>	4 790,70 €			4 790,70 €	Ferme
Janvier	38 223,96 €			38 223,96 €	Ferme
Février	38 223,96 €			38 223,96 €	Ferme
Mars	38 223,96 €			38 223,96 €	Ferme
Avril	38 223,96 €			38 223,96 €	Ferme
Mai	38 223,96 €			38 223,96 €	Ferme
Juin	38 223,96 €			38 223,96 €	Ferme
Juillet	52 202,24 €	5 589,15 €		52 202,24 €	Ferme
Août	47 411,54 €	798,45 €		47 411,54 €	Ferme
Septembre	47 411,54 €	798,45 €		47 411,54 €	Ferme
Octobre	47 411,54 €	798,45 €		47 411,54 €	Ferme
Novembre	47 411,54 €	798,45 €		47 411,54 €	Ferme
Décembre*	62 602,54 €	798,45 €	15 190,98 €	62 602,54 €	Ferme
	538 585,40 €	9 581,40 €	15 190,98 €	538 585,40 €	

\* La mensualité de décembre intègre les crédits non reconductibles au titre des surcoûts dus au contexte exceptionnel d'inflation.

## ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024  
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2024

### CHRS Aurore Foyer Aubeois

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	29 745,05 €	15 316,38 €	0,00 €	45 061,43 €	Ferme
Février	29 745,05 €	15 316,38 €	0,00 €	45 061,43 €	Ferme
Mars	29 745,05 €	15 316,38 €	0,00 €	45 061,43 €	Ferme
Avril	29 745,05 €	15 316,38 €	0,00 €	45 061,43 €	Option
Mai	29 745,05 €	15 316,38 €	0,00 €	45 061,43 €	Option
Juin	29 745,05 €	15 316,38 €	0,00 €	45 061,43 €	Option
Juillet	29 745,05 €	15 316,38 €	0,00 €	45 061,43 €	Option
Août	29 745,05 €	15 316,38 €	0,00 €	45 061,43 €	Option
Septembre	29 745,05 €	15 316,38 €	0,00 €	45 061,43 €	Option
Octobre	29 745,05 €	15 316,38 €	0,00 €	45 061,43 €	Option
Novembre	29 745,05 €	15 316,38 €	0,00 €	45 061,43 €	Option
Décembre	29 745,02 €	15 316,37 €	0,00 €	45 061,39 €	Option
	<b>356 940,57 €</b>	<b>183 796,55 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>540 737,12 €</b>	



Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n° 2023-6052 du 28 novembre 2023**

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie du 34 rue Charles de Gaulle  
68550 SAINT AMARIN vers un local sis 28 C rue Charles de Gaulle  
68550 SAINT AMARIN

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2023-4694 du 28 septembre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la demande présentée le 8 août 2023, complétée le 9 août 2023, par Monsieur Jonathan BAREISS, pharmacien titulaire, en vue de transférer l'officine de pharmacie exploitée sous forme de SELARL sise 34 rue Charles de Gaulle 68550 SAINT AMARIN vers un local sis 28 C rue Charles de Gaulle dans la même commune ;

**Considérant** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 28 septembre 2023 ;

**Considérant** l'avis de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine en date du 13 octobre 2023 ;

**Considérant** la demande d'avis en date du 10 août 2023 adressée à l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine ;

**Considérant** que l'article L.5125-3 du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L.5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L.5125-6-1. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

**Considérant** que la commune de SAINT AMARIN compte une seule et unique officine pour une population de 2 217 habitants, population légale 2020 entrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Considérant** qu'il s'agit d'un transfert d'environ 160 mètres sur le même axe routier, au sein du même et seul quartier identifié et délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique, par les limites communales ;

**Considérant** que le transfert de la Pharmacie de la Vallée n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente dudit quartier qu'elle continuera de desservir ;

**Considérant** que ce transfert permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population desservie en offrant une meilleure accessibilité et des conditions d'exercice mieux adaptées aux nouvelles missions du pharmacien d'officine ;

**Considérant** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès aisé et permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation, d'aménagement, d'agencement et d'équipement des locaux de l'officine prévues à l'article R.5125-8 et à l'article R.5125-9 du code de la santé publique ;

---

## ARRETE

---

**Article 1 :** La demande présentée par Monsieur Jonathan BAREISS, en vue de transférer l'officine de pharmacie exploitée sous forme de SELARL sise 34 rue Charles de Gaulle 68550 SAINT AMARIN vers un local sis 28 C rue Charles de Gaulle dans la même commune, est acceptée.

La licence de transfert est accordée sous le n° 68#000422. Elle annule et remplace la licence de création n° 68#000046 délivrée par arrêté préfectoral du 14 mars 1947.

**Article 2 :** En application des dispositions de l'article L.5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation prendra effet au terme d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté. L'officine devra être effectivement ouverte au public dans un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation pour cas de force majeure.

**Article 3 :** La présente autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues par l'article R.5125-10 du code de la santé publique.

**Article 4 :** Toutes modifications apportées ultérieurement au présent arrêté dans l'officine et dans les conditions d'exercice doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,

Le Directeur des Soins de Proximité  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est

Wilfrid STRAUSS      Wilfrid STRAUSS

Direction de la Stratégie

## **ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2023-6098 du 30 novembre 2023**

**Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg**

**Promotion 2023/2024**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 18 août 1995 modifié, relatif au diplôme de cadre de santé ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2021-4493 du 30 novembre 2021 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- VU** l'arrêté ARS n°2023-5250 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 29 novembre 2023 de Madame la directrice de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;

---

## ARRÊTE

---

**Article 1er** : Pour la promotion 2023/2024, la constitution du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (HUS) est modifiée comme suit :

- Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant, Président

- La Directrice de l'Institut de Formation des Cadres de Santé :  
Madame Stéphanie de LARTIGUE

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :  
Monsieur Rodolphe SOULIÉ, Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :  
Monsieur Christophe TOURNU, Directeur de l'Institut de Préparation à l'Administration de Strasbourg

- Le Directeur des soins de l'établissement gestionnaire :  
Madame Esther WILTZ, Coordinatrice générale des soins des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

- Enseignants de l'institut élus par leurs pairs :

- Filière infirmière :

Monsieur Manuel POSTIF, IDE, Cadre supérieur de santé, titulaire  
Madame Méline VO DINH, IDE, Cadre supérieur de santé, suppléante

- Filière médicotechnique :

Madame Nadine HUSS, PPH, Cadre supérieur de santé, titulaire  
Madame Samia KIKMOUNE, PPH, Cadre de santé, suppléante

Madame Élisabeth ANTONI, TLM, Cadre supérieur de santé de pôle, titulaire  
Suppléant : poste non pourvu

- Filière Rééducation :

Monsieur Florian PIRAN, Diététicien, Cadre supérieur de santé, titulaire  
Monsieur David THOMASSEY, Diététicien, Cadre de santé, suppléant

Madame Bénédicte SCHOSSIG, Kinésithérapeute, Cadre supérieur de santé, titulaire  
Suppléant : poste non pourvu

- Professionnels exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage :

- Filière infirmière :

Madame France CHALLIER, IDE, Cadre supérieur de santé de pôle, titulaire  
Suppléant : poste non pourvu

- Filière médicotechnique :

Monsieur Romain DESCHAMPS, PPH, Cadre supérieur de santé de pôle, titulaire  
Suppléant : poste non pourvu

Madame Marie SCHEFFKNECHT, TLM, Cadre supérieur de santé de pôle, titulaire  
Suppléant : poste non pourvu

- Filière rééducation :

Madame Claudia BRAUN, Diététicienne, Cadre supérieur de santé, titulaire  
Suppléant : poste non pourvu

Madame Inès DEGERT FRIFET, Kinésithérapeute, Cadre de santé, titulaire  
Suppléant : poste non pourvu

- Etudiants élus chaque année par leurs pairs :

- Filière infirmière :

Madame Audrey VERBENA TRICOTEAUX, IDE, titulaire  
Madame Simone HOLTZMANN WREDE, IDE, suppléante

- Filière médicotechnique :

Monsieur Thomas NIVOIX, PPH, titulaire  
Madame Céline ESCHMANN, PPH, suppléante

Madame Mina AGOUDDIM SABER, TLM, titulaire  
Suppléant : poste non pourvu

- Filière rééducation :

Monsieur Jean-François MUNIER, Diététicien, titulaire  
Madame Sophia LA FERRERA, Diététicienne, suppléante

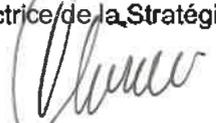
Monsieur Christophe KNAUER, Kinésithérapeute, titulaire  
Suppléant : poste non pourvu

- Une personne qualifiée :

Madame Francine FRIEDRICH, Docteur en Sciences Humaines

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
La Directrice de la Stratégie



Dominique THIRION



Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale de Moselle

**ARRETE CONJOINT**  
**DGARS n°2023 – 4031 / N° 2023 – DS - 002703**  
**en date du 3 août 2023**

portant autorisation de création, sans extension de capacité,  
d'un Centre de Ressources Territorial (CRT)  
au sein de l'EHPAD « Les Jardins de St-Jacques » à DIEUZE

N° FINESS EJ: 57 000 049 7

N° FINESS ET: 57 000 423 4

N° FINESS ET: 57 000 208 9

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT  
DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.313-1, L.312-1-3, L.312-12-3, D.312-160, D.312-7-2, D.312-155-0 et suivants ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2020 relatif à l'expérimentation de dispositifs renforcés de soutien au domicile (DRAD) pour les personnes âgées ;
- VU** l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées ;
- VU** l'arrêté de l'ARS Grand-Est n°2023-3917 du 21 juillet 2023 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 de la région Grand-Est ;
- VU** l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022
- VU** l'instruction N°DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidatures portant sur le déploiement de la mission de centre de ressources territorial pour les personnes âgées.

**CONSIDERANT** le dossier présenté par le gestionnaire de l'EHPAD Les Jardins de St-Jacques à DIEUZE dans le cadre de l'avis d'appel à candidatures publié le 5 août 2022 pour le déploiement de la nouvelle mission de centre de ressources territorial en Grand Est ;

**CONSIDERANT** le courrier du 2 décembre 2022, notifiant l'accord de l'ARS Grand Est pour le déploiement d'un centre de ressources territorial par l'EHPAD ;

**CONSIDERANT** que cette structure répond au cahier des charges dudit appel à candidatures et aux dispositions fixées par les articles L 313-12-3 et D.312-155-0 du CASF ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle et de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du Département de la Moselle ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1 :** L'EHPAD « Les Jardins de St-Jacques » est autorisé à faire fonctionner un centre de ressources territorial sans modification de sa capacité totale. Cette autorisation prend effet à compter de la date du 1<sup>er</sup> décembre 2022, date de notification de décision, et ce pour une durée de trois ans.

**ARTICLE 2 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** Hôpital « Saint Jacques »  
**N° FINESS :** 57 000 049 7  
**Adresse complète :** 21 route de Loudrefing, 57260 DIEUZE  
**Code statut juridique :** 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation  
**N° SIREN :** 265 700 153

**Entité établissement :** EHPAD « Les Jardins de St-Jacques » - établissement principal  
**N° FINESS :** 57 000 423 4  
**Adresse complète :** 21 route de Loudrefing, 57260 DIEUZE  
**Code catégorie :** 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)  
**Libellé catégorie :** 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)  
**Code MFT :** 40 – (ARS/PCD, tarif global avec PUI, habilité aide sociale)  
**Capacité :** 106 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	98
961 – PASA	21 – accueil de jour	436 – personnes Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 14
924 – Accueil pour personnes âgées	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	6
657 – Accueil temporaire pour personnes âgées	11 – Hébergement Complet Internat	711 – Personnes âgées dépendantes	2
963 – Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants	21 – Accueil de jour	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	0
412 – Centre de ressources territorial pour personnes âgées	48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700 – Personnes Âgées 040- Aidants / Aidés PA – Aidants / Aidés Personnes Âgées	0

**Entité établissement :** EHPAD « Saint Paulin » - établissement secondaire  
**N° FINESS :** 570002089  
**Adresse complète :** 16 rue Saint Paulin 57580 SAINT-EPVRE  
**Code catégorie :** 500  
**Libellé catégorie :** Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
**Code MFT :** 40 - ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale avec PUI  
**Capacité :** 53 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924- Accueil pour Personnes Agées	21- Accueil de Jour	436- Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2
657- Accueil Temporaire pour Personnes Agées	11- Hébergement Complet Internat	711- Personnes Agées Dépendantes	1
924- Accueil pour Personnes Agées	11- Hébergement Complet Internat	711- Personnes Agées Dépendantes	50

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département de la Moselle et de la Directrice Générale de l'ARS.

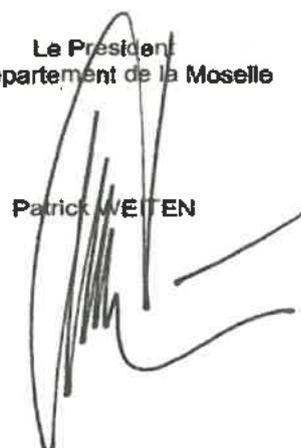
**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de la Moselle et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et du Département de la Moselle dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Yves RUNDSTADLER, gestionnaire de l'EHPAD « Les Jardins de St-Jacques » à DIEUZE.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

  
Agnès GERBAUD

Le Président  
du Département de la Moselle

  
Patrick WEITEN

**Direction des Soins de Proximité**

**ARRETE ARS n° 2023-6105 du 30 novembre 2023**

modifiant l'arrêté ARS n° 2023-1524 du 30 mars 2023 modifiant l'arrêté ARS n° 2023-1212 du 07 mars 2023 autorisant le fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de Mercy, 1 Allée du Château CS 45001 ARS-LAQUENEXY à METZ (57085) géré par le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville à METZ (57085)

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** la décision de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 20 septembre 2022 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté n° 2023-1212 du 07 mars 2023 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de Mercy, 1 allée du Château Ars Laquenexy à METZ (57085) géré par le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville à METZ (57085) ;
- VU** l'arrêté n° 2023-1524 du 30 mars 2023 modifiant l'arrêté ARS n° 2023-1212 du 07 mars 2023 autorisant le fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de Mercy, 1 Allée du Château CS 45001 ARS-LAQUENEXY à METZ (57085) géré par le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville à METZ (57085) ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-5250 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée par le Directeur Général du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville en date du 8 novembre 2023 portant sur l'obtention d'un délai supplémentaire de six mois s'agissant de la modification de la coopération entre la PUI du CHR Metz-Thionville et la PUI du CH de Briey relative à la sous-traitance de l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles ;

**Considérant** les circonstances exceptionnelles ne permettant pas au CHR Metz-Thionville de déposer la demande d'autorisation de modification substantielle de fonctionnement des PUI du CHR Metz-Thionville et du CH de Briey, telles que les mouvements au sein de la gouvernance du CHR Metz-Thionville et du CH de Briey.

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

L'article 8 de l'arrêté ARS n° 2023-1524 du 30 mars 2023 modifiant l'arrêté ARS n° 2023-1212 du 07 mars 2023 autorisant le fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de Mercy, 1 Allée du Château CS 45001 ARS-LAQUENEXY à METZ (57085) géré par le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville à METZ (57085) est modifié comme suit :

*La PUI assure l'activité prévue au 10° de l'article R. 5126-9 pour le compte de la PUI du Centre Hospitalier – Hôpital Maillot de BRIEY (n° FINESS ET 540001070) sis 31 Avenue Albert de Briey – 54150 BRIEY :*

- *La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 et par l'arrêté n° 2013-921 du 19 septembre 2013 qui deviendra caduque au 30 juin 2024.*

### **Article 2 :**

Les autres dispositions de l'arrêté ARS n° 2023-1524 du 30 mars 2023 modifiant l'arrêté ARS n° 2023-1212 du 07 mars 2023 autorisant le fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital de Mercy, 1 Allée du Château CS 45001 ARS-LAQUENEXY à METZ (57085) géré par le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville à METZ (57085), demeurent inchangées.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4 :**

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville et adressé :

- à Monsieur le Docteur Grégory RONDELOT, pharmacien gérant de la PUI de l'Hôpital de Mercy,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins De Proximité,

Directeur des soins de proximité  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est  
Wilfrid STRAUSS

Wilfrid STRAUSS

Direction de la Stratégie

## **ARRETE ARS Grand Est n°2023-6099 du 30 novembre 2023**

**Portant nomination des membres du conseil technique de l'école des infirmiers de bloc opératoire du  
Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy**

**Année scolaire 2023/2024**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2001 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
- VU** l'arrêté ARS n°2023-5250 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 29 novembre 2023 de Madame la Directrice l'école des infirmiers de bloc opératoire du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy ;

---

## ARRETE

---

**Article 1er :** Pour l'année scolaire 2023/2024, la constitution du conseil technique de l'école des infirmiers de bloc opératoire du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy est établie comme suit :

**Président :**

Madame Virginie CAYRÉ, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

• **Membres de droit :**

**La Directrice de l'école :**

Madame Catherine MULLER

**Le conseiller scientifique de l'école :**

Monsieur le Professeur Olivier KLEIN

• **Représentants de l'organisme gestionnaire :**

**Le Directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant :**

Monsieur Pascal BOUDIN CORVINA, représentant le Directeur général du CHRU de Nancy

**Le Directeur du service de soins infirmiers du CHRU de Nancy ou son représentant :**

Madame Sandrine JORAY

• **Représentants des enseignants :**

**Un médecin spécialiste qualifié en chirurgie ou un chef de clinique enseignant à l'école :**

Madame le Professeur Adeline GERMAIN, titulaire

Suppléant : poste non pourvu.

**Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, enseignant permanent de l'école :**

Madame Patricia LARUELLE, Cadre supérieur de santé, titulaire

Suppléant : poste non pourvu

**Un cadre infirmier de bloc opératoire diplômé d'Etat, recevant des élèves en stage :**

Madame Véronique FURFARO, Cadre de santé, titulaire

Suppléant : poste non pourvu

• **Représentants des élèves :**

**Elèves de la promotion 2022/2024 :**

Madame Marie-Laure VAUTHIER, titulaire

Madame Maud EQUEY, suppléante

Monsieur Franck SPENCER, titulaire

Madame Marie BRUHIN, suppléante

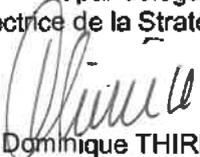
**Elèves de la promotion 2023/2025 :**

Madame Apolline DEBOUDT, titulaire  
Madame Lucie BIGARE, suppléante

Madame Malicia MASSON, titulaire  
Madame Émilie LANDART, suppléant

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation  
La Directrice de la Stratégie



Dominique THIRION



**ARRETE ARS Grand Est n°2023/6283 du 5 décembre 2023  
fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire Nord Ardenne**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- VU** le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'ordonnance n°2021-291 du 17 mars 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;
- VU** le décret n°2021-675 du 27 mai 2021 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et à la médicalisation des décisions à l'hôpital ;
- VU** l'arrêté n°2012-360 du 13 avril 2012 modifié portant adoption du projet régional de santé de Champagne-Ardenne notamment le schéma régional d'organisation des soins ;
- VU** l'arrêté ARS n°2023-6057 du 29 novembre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace, Champagne Ardenne et Lorraine portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Nord Ardenne en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
- VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2019/3489 du 2 décembre 2019 portant modification de l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé n°2019/847 du 5 avril 2019 portant création du centre hospitalier intercommunal Nord Ardenne par fusion des Centres Hospitaliers de Charleville-Mézières, Sedan, Nouzonville et Fumay ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les article L.6132-1 et R.6132-1 et suivants ;

- VU les objectifs médicaux visés au 1° de l'article R.6132-3 du code de la santé publique et à l'article 5 du décret 2016-524 du 27 avril 2017 relatif aux groupements hospitaliers de territoire des centres hospitaliers de Nouzonville, de Sedan, de Charleville-Mézières, Béclair à Charleville-Mézières et de l'hôpital de Fumay souhaitant se regrouper au sein d'un groupement hospitalier de territoire ;
- VU l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Nouzonville portant sur la participation au groupement hospitalier de territoire ;
- VU l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sedan portant sur la participation au groupement hospitalier de territoire ;
- VU l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier de Charleville-Mézières portant sur la participation au groupement hospitalier de territoire ;
- VU l'avis du conseil de surveillance du centre hospitalier Béclair à Charleville-Mézières portant sur la participation au groupement hospitalier de territoire ;
- VU la convention constitutive portant création du groupement hospitalier Nord Ardenne en date du 17 juin 2016 ;
- VU les avenants n°1, 2, 3 et 4 à la convention constitutive portant création du groupement hospitalier de territoire Nord Ardenne en date du 17 juin 2016 ;
- VU la demande d'adhésion des EHPAD Grande Terre et Les Paquis du CCAS par délibération de son conseil d'administration en date du 27 septembre 2023 ;
- VU l'avis favorable du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal nord Ardennes du 13 octobre 2023 portant approbation de l'adhésion des EHPAD Grande Terre et Les Paquis du CCAS de Charleville-Mézières au groupement hospitalier de territoire Nord Ardenne ;
- VU l'avis favorable du comité stratégique du groupement hospitalier de territoire en date du 18 octobre 2023.

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

Le groupement hospitalier de territoire Nord-Ardenne est composé des établissements suivants :

<b>N° FINESS</b>	<b>Dénomination de l'EPS</b>
080011174	CHI NORD ARDENNES : <ul style="list-style-type: none"><li>• CH DE SEDAN</li><li>• CH DE FUMAY</li><li>• CH DE NOUZONVILLE</li><li>• CH DE CHARLEVILLE MEZIERES</li></ul>
080000086	CH BELAIR
080006224	EHPAD GRANDE TERRE
080009319	EHPAD LES PAQUIS

### **Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de la région Grand Est, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication à chacun des établissements partis au GHT Nord Ardenne. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est  
Virginie Cayré

Et par délégation  
La Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER





## **ARRETE ARS Grand Est n°2023/6080 du 30/11/2023**

**Relatif à la composition du comité consultative d'allocation des ressources, section pour les activités de soins médicaux et de réadaptation**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L 162-23 à L 162-23-11, R 162-29 et R 162-29-3 ;
- VU** le décret en date du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRE Virginie ;
- VU** le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation ;
- VU** l'arrêté ARS n°2023-5250 en date du 16 octobre 2023 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

---

### **ARRETE**

---

**Article 1 :** La section du comité consultatif d'allocation des ressources chargé d'émettre un avis pour l'activité de soins médicaux et de réadaptation est composée de 12 membres répartis comme suit :

- Représentants des organisations nationale des établissements de santé publics et privés :
  - La Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne a désigné les cinq représentants (et leurs suppléants) suivants :
    - Monsieur Renaud MICHEL (suppléant Docteur Philippe MEYER)
    - Monsieur Tom CARDOSO (suppléante Docteur Patricia FRITSCH)
    - Monsieur Laurent VIVET (suppléante Madame Christelle PROST)
    - Docteur Christophe ROTH (suppléant Docteur Noël MARTINET)

- Monsieur Hervé LABORDE (suppléant Monsieur Michel MORIN)
- La Fédération Hospitalière de France a désigné les quatre représentants (et leurs suppléants) suivants :
  - Monsieur Thierry GEBEL (suppléant Monsieur Jérôme HINCKER)
  - Monsieur Jimmy GANGNEUX (suppléant Monsieur Kévin BACHELLE)
  - Madame Sandrine METZINGER (suppléante Madame Charlotte CLEMENT-MALVY)
  - Docteur David PINEY (suppléant : à désigner)
- La Fédération Hospitalière du Privé a désigné le représentant (et son suppléant) suivants :
  - Monsieur Virgile PRESSAGER (suppléant Madame Mélissa BOUTROUX)
- Deux représentants des associations d'usagers et de représentants des familles spécialisés dans le domaine d'activité :
  - Madame Angèle RATZMANN (URAF GE)
  - Madame Josette BURY (AFTC Lorraine)

**Article 2 :** Les membres désignés pour participer au comité consultatif d'allocation des ressources, section soins médicaux et de réadaptation sont nommés ou désignés pour une durée de 5 ans

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 4 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nancy le

La Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est  
Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est  
Virginie Cayré

Frédéric REMAY

**ARRETE ARS n° 2023-5806 du 13 novembre 2023**

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur  
du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-3562 du 11 juillet 2023 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2023-5250 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée le 20 juillet 2023 par le représentant légal du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien portant sur l'adaptation des locaux du site de Neufchâteau et du site de Vittel pour la mise en place d'une préparation de doses à administrer (PDA) automatisée sur ces deux sites, la mise aux normes de l'UCPC et du préparatoire non stérile, ainsi que la création d'une nouvelle zone de stockage des DMS et solutés massifs sur le site de Neufchâteau ;
- VU** la saisine pour avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens en date du 8 août 2023 ;

**Considérant**

Que l'instruction des pièces du dossier joint à la demande permet-d'établir que la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien dispose des locaux, des moyens en personnels, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux articles L. 5126-1 et L. 5126-6.1° et 2° ainsi que les activités prévues aux 1°, 2°, 4° et 10° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

La pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien (FINESS EJ : 88 000 729 9) est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants.

### **Article 2 :**

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien sont implantés sur les sites suivants :

- CHIOV – site de Neufchâteau, site principal  
1280 avenue de la Division Leclerc – BP 249 – 88307 NEUFCHATEAU Cedex  
FINESS ET : 88 000 005 4  
Au niveau rez-de-chaussée Haut au sein du bâtiment principal.  
Le stockage des DMS et solutés massifs est situé dans un local distinct à ce même étage du bâtiment.  
Le stockage des fluides médicaux est réalisé dans un local à l'extérieur du bâtiment.
- CHIOV – site de Vittel, site secondaire  
191 avenue Maurice Barrès – 88804 VITTEL Cedex  
FINESS ET : 88 000 007 0  
Au niveau R-1 du bâtiment « Beau site »  
Le stockage des fluides médicaux est réalisé dans un local à l'extérieur du bâtiment.
- CHL de Lamarche – site de Lamarche  
3 rue du Faubourg de France – 88320 LAMARCHE  
FINESS EJ : 88 078 033 3  
FINESS ET : 88 000 018 7  
Au niveau Rez-de-chaussée du bâtiment Administration  
Le stockage des fluides médicaux est réalisé dans un local situé au rez-de-chaussée du nouveau bâtiment de l'EHPAD de Lamarche.

### **Article 3 :**

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer les missions pour son propre compte et pour l'ensemble des sites visés à l'article 2, à savoir celles :

- 1° d'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° de mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnés à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° d'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 4° d'exercer les missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnées à l'article L. 5126-8 ;

- 5° pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament, après décret en Conseil d'Etat ;
- 7° pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé, après décret en Conseil d'Etat.

**Article 4 :**

Par ailleurs la pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer les missions dérogatoires et activités suivantes :

- Les missions dérogatoires définies à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique pour les sites de Neufchâteau et de Vittel :
  - La vente de médicaments au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L. 5123-2 à L. 5123-4 ;
  - La délivrance au public au détail les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-1 ;
- L'activité prévue à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, pour les sites de Neufchâteau et de Vittel :
- 1° La préparation manuelle et automatisée de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ;
- Les activités prévues à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, pour le seul site de Neufchâteau :
  - 2° La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques :
    - préparations non stériles ne contenant pas de substances dangereuses ou présentant un risque pour le personnel ou l'environnement pour les formes pharmaceutiques :
      - orale : gélules, solutions buvables
      - usage externe : solutions pour usages externes
  - 2° La réalisation des préparations magistrales stériles contenant des substances dangereuses ou présentant un risque pour le personnel ou l'environnement (anticancéreux y compris anticorps monoclonaux) sous forme injectables ;
  - 4° La reconstitution de spécialités pharmaceutiques (anticancéreux et anticorps monoclonaux), à l'exception de celles concernant les médicaments de thérapie innovante et celles concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante ;
  - 10° La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

Les activités mentionnées au R. 5126-9 - 2°, 4° et 10° constituant des activités comportant des risques particuliers au sens de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique sont autorisées pour une durée de 7 ans à compter du 2 mai 2022.

#### **Article 5 :**

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et place du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et du Centre Hospitalier de Lamarche, ainsi que les patients des sites suivants :

- L'EHPAD Résidence du Val de Meuse, numéro FINESS ET : 88 078 324 6, sis 151 rue Roger Laurent à NEUFCHATEAU (88300) ;

- L'EHPAD Le Petit Ban, numéro FINESS ET : 88 078 313 9, sis 241 rue Sœur Catherine à VITTEL (88800) ;

- L'USLD, numéro FINESS ET : 88 078 877 3, sise 191 avenue Maurice Barrès à VITTEL (88804).

- L'EHPAD du Centre Hospitalier de Lamarche, numéro FINESS ET : 88 078 636 3, sis 4 rue de Bellune à LAMARCHE (88320) ;

- L'EHPAD du Centre Hospitalier de Lamarche à Martigny-les-Bains, numéro FINESS ET : 88 000 674 7, sis rue des Villas à MARTIGNY-LES-BAINS (88320).

La pharmacie à usage intérieur dessert également :

- l'établissement d'HAD de la SA MEDICA FRANCE (HAD Korian Pays de la Plaine), numéro FINESS ET : 88 000 672 1, sis 63 avenue du Président Kennedy à NEUFCHATEAU (88300) et dont la zone géographique d'intervention recouvre les cantons vosgiens de Bulgnéville, Châtenois, Coussey, Darney, Lamarche, Mirecourt, Monthureux-sur-Saône, Neufchâteau, Vittel ainsi que les cantons meusiens de Gondrecourt-le-Château (à l'exception des communes de Baudignecourt, Démange-aux-Eaux, Horville-en-Ornois, Mauvages, Saint-Joire et Tréveray) et de Vaucouleurs (à l'exception de la commune de Saint-Germain-sur-Meuse),

#### **Article 6 :**

La pharmacie à usage intérieur assure l'activité de préparation des dispositifs médicaux stériles pour le compte de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Ravenel (n° FINESS EJ : 880000088) sise 1115 avenue René Porterat à Mirecourt (88500).

Elle assure aussi, sur le site de Vittel, l'activité de préparation de doses à administrer de médicaments manuelle mentionnés à l'article L. 4211-1 pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'Etablissement Public Communal Médico-Social André Barbier, n° FINESS EJ : 88 000 733 1, sise 1 route de Vittel à Darney (88260).

#### **Article 7 :**

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de six demi-journées hebdomadaires (0,6 ETP).

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

#### **Article 8 :**

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

#### **Article 9 :**

L'arrêté ARS n° 2023-3562 du 11 juillet 2023 est abrogé.

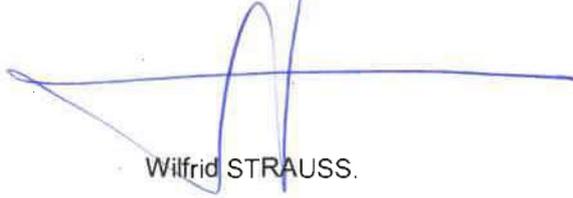
**Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11 :**

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de l'Ouest Vosgien et adressé au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRETE ARS n° 2023-6079 du 29 novembre 2023**

portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur  
du Groupement de Coopération Sanitaire de moyens du Barrois

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

**VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Mme Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** la décision de la Directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2018-4292 du 21 décembre 2018 portant création de la pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) du Barrois pour une durée de deux ans ;

**VU** le courrier de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en date du 22 juin 2020 relatif à la prolongation exceptionnelle de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur, eu égard à la crise sanitaire, jusqu'à l'intervention d'un nouvel arrêté pris dans le cadre des dispositions issues du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2023-5250 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** la demande présentée par le représentant légal du G.C.S. du Barrois en date du 6 février 2023 portant sur le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de cet établissement de santé, reconnue recevable au 15 février 2023 ;

**VU** l'avis du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens reçu le 6 juin 2023 ;

**Considérant**

Que l'évaluation du dossier et la visite sur site réalisée le 28 mars 2023 permettent d'établir que la pharmacie à usage intérieur du G.C.S. du Barrois dispose des locaux, des moyens en personnels, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux articles L. 5126-1 et L. 5126-6.1° et 2° du code de la santé publique, ainsi que les activités prévues aux 1°, 2°, 4° et 10° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique ;

Les engagements écrits pris par la Direction, en date du 09 octobre 2023, de mettre en œuvre les améliorations s'imposant.

## ARRETE

### Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur du Groupement de Coopération Sanitaire (G.C.S.) de moyens du Barrois (FINESS EJ : 55 000 357 8) est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants.

### Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du G.C.S. du Barrois sont implantés sur les sites suivants :

- site du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Veel, site principal  
1 boulevard d'Argonne – 55000 BAR-LE-DUC  
FINESS ET : 55 000 043 4
  - Au sous-sol du bâtiment principal : la pharmacie à usage intérieur et l'unité pharmaceutique centralisée de préparation de médicaments anticancéreux.  
Un local distinct de stockage des solutés massifs et un local de stockage secondaire des produits inflammables sont situés à proximité de la pharmacie à usage intérieur.
  - Au rez-de-chaussée Haut du bâtiment principal : l'unité pharmaceutique centralisée de stérilisation.
  - Deux locaux extérieurs sont spécifiques pour le stockage des obus d'oxygène gazeux.
- site du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel, site secondaire  
36 route de Bar – 55000 FAINS-VEEL  
FINESS ET : 55 000 025 1
  - Un bureau pharmacien implanté au sein du site.
  - Un local extérieur est spécifique pour le stockage des obus d'oxygène gazeux.

### Article 3 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir celles :

- 1° d'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° de mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnés à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° d'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs mentionnés à l'article premier du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 5° pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament, après décret en Conseil d'Etat ;
- 7° pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé, après décret en Conseil d'Etat.

#### **Article 4 :**

Par ailleurs la pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer les missions dérogatoires et activités suivantes :

- Les missions dérogatoires définies à l'article L. 5126-6 du code de la santé publique :
  - La vente de médicaments au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L. 5123-2 à L. 5123-4 ;
  - La délivrance au public au détail des aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-1 ;
  
- Les activités prévues à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :
  - 1° La préparation manuelle de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ;
  - 2° La réalisation des préparations magistrales non stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ne contenant pas des substances dangereuses pour le personnel et pour l'environnement ;  
Forme pharmaceutique :
    - orale : sachets, gélules, solutions buvables
    - usage externe : pommades.
  - 2° La réalisation des préparations magistrales stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et pour l'environnement (anticancéreux y compris anticorps monoclonaux)
    - Forme pharmaceutique : solutions injectables ;
  - 4° La reconstitution de spécialités pharmaceutiques, médicaments anticancéreux y compris anticorps monoclonaux, à l'exception de celles concernant les médicaments de thérapie innovante et de celles concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante ;
    - Forme pharmaceutique : solutions injectables.
  - 10° La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2 ;

Les activités mentionnées aux R. 5126-9 – 2°, 4° et 10° constituant une activité comportant des risques particuliers au sens de l'article R. 5126-33 du code de la santé publique sont autorisées pour une durée de sept ans.

#### **Article 5 :**

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et places des établissements membres du G.C.S. du Barrois, ainsi que les patients des sites suivants :

- le centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel, FINESS EJ : 55 000335 4, sis 1 boulevard d'Argonne à BAR-LE-DUC ;
- la polyclinique du Parc, FINESS EJ : 55 000 029 3, sise 53 route de Behonne à BAR-LE-DUC (55000) ;
- l'EHPAD La Sapinière, FINESS ET : 55 000 360 2, sis 1 allée Henrot du Coudray à BAR-LE-DUC (55000) ;
- l'EHPAD Les Cép'Âges, FINESS ET : 55 000 622 5, sis 1 boulevard d'Argonne à BAR-LE-DUC (55000) ;
- l'USLD Les Cép'Âges, FINESS ET : 55 000 332 1, sis 1 boulevard d'Argonne à BAR-LE-DUC (55000) ;
- l'USLD Les Sources Fains-Véel, FINESS ET : 55 000 558 1, sis 36 rue de Bar à FAINS-VEEL (55000) ;

- l'unité d'accueil spécialisée Alzheimer - Résidence Geneviève Menoux, FINESS ET : 55 000 494 9, sise 36 route de Bar à FAINS-VEEL (5500) ;

- la maison d'arrêt de Bar-le-Duc sise 24 place Saint-Pierre à BAR-LE-DUC (55000), à titre dérogatoire eu égard à la personnalité de droit privé du G.C.S. du Barrois, le centre hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel étant l'établissement public de santé désigné pour la dispense en milieu pénitentiaire et hospitalier des soins aux détenus de la maison d'arrêt et membre du G.C.S. du Barrois ;

- l'établissement d'HAD du Centre Hospitalier de Bar-le-Duc Fains-Véel sis 1 boulevard d'Argonne à BAR-LE-DUC (55000) et dont la zone géographique d'intervention recouvre le territoire de soins de proximité du Barrois à l'exclusion du canton de Vaucouleurs hormis la commune de Saint-Germain-sur-Meuse et à l'exclusion du canton de Gondrecourt le Château hormis les communes de Baudignecourt, Demanges-aux-Eaux, Horville-en-Ornois, Mauvages, Saint-Joire et Tréveray, ainsi que les territoires de proximité Haut-Val-de-Meuse et Cœur de Lorraine.

**Article 6 :**

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de dix demi-journées hebdomadaires (1 ETP).

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

**Article 7 :**

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

**Article 8 :**

L'arrêté ARS n° 2018-4292 du 21 décembre 2018 est abrogé.

**Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 :**

Le directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur l'Administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire du Barrois, et adressé au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,

Le Directeur des Soins de Proximité,  
Directeur des soins de proximité  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est

Wilfrid STRAUSS.

Wilfrid STRAUSS

Direction de l'Autonomie  
Délégation territoriale de l'Aube

Pôle des solidarités

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION  
CD N°2023- 3130 / ARS N°2023-6026  
du 23/11/2023**

**Autorisant la diminution d'une place d'Hébergement Temporaire et la création d'une place d'Hébergement Permanent de l'EHPAD Les Jardins de Romilly (groupe ORPEA) sis à Romilly-sur-Seine, dans le cadre d'un transfert croisé avec l'EHPAD la Résidence de l'Europe (groupe ORPEA) sis à Troyes**

N° FINESS EJ: 92 003 015 2  
N° FINESS ET: 10 000 669 1

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST  
ET  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité de ESSMS et au décret modificatif n°2022-695 du 26 avril 2022 ;

**VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de l'Aube n° 2017-3034 et de M. le Directeur général de l'ARS Grand Est n° 2017-0834 du 16 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SA ORPEA pour le fonctionnement de l'EHPAD les Jardins de Romilly sis à Romilly-sur-Seine avec 82 places d'hébergement permanent et 2 places d'accueil temporaire pour personnes âgées dépendantes.

**VU** l'arrêté ARS n°2023-3917 du 21 juillet 2023 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;

**CONSIDERANT** que l'action inscrite au CPOM 2023-2027 signé le 5 décembre 2022 prévoit le transfert croisé suivant :

- De l'EHPAD la Résidence de l'Europe vers l'EHPAD les Jardins de Romilly : 1 place d'hébergement permanent
- De l'EHPAD les Jardins de Romilly vers l'EHPAD la Résidence de l'Europe : 1 place d'hébergement temporaire

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : La diminution d'une place d'Hébergement Temporaire et la création d'une place d'Hébergement Permanent au sein de l'EHPAD les Jardins de Romilly du groupe ORPEA, sis à Romilly-sur-Seine, sont accordées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), sa capacité est modifiée de la façon suivante :

**Entité juridique** : Groupe ORPEA

N° FINESS : 92 003 015 2  
Adresse complète : 12 rue Jean Jaurès – CD 10032 – 92813 Puteaux  
Code statut juridique : Société Anonyme  
N° SIREN : 401 251 566

**Entité établissement** : EHPAD les Jardins de Romilly

N° FINESS : 10 000 669 1  
Adresse complète : 66 Avenue de la Liberté – 10100 Romilly-Sur-Seine  
Code catégorie : 500 (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendante)  
Code MFT : 43 (ARS/PCD, Tarif global, non habilité aide sociale sans PUI)  
Capacité : 84 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	711 P.A. dépendantes	72
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	436 Alzheimer, mal appar	11
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	436 Alzheimer, mal appar	1

**Article 3** : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4** : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**Article 5** : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation de l'EHPAD renouvelé à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

**Article 6** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental de l'Aube et de la Directrice Générale de l'ARS.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Madame la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et sur le site [www.aube.fr](http://www.aube.fr) du Conseil départemental de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Madame Angélique FERRY, Directrice Les Jardins de Romilly.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Et par délégation,

La Directrice de l'Autonomie,



**La Directrice adjointe  
de l'Autonomie**  
**Martelle TRABANT**

Agnès GERBAUD

Pour le Département de l'Aube,



Philippe PICHERY  
2023.11.07 12:24:15 +0100  
Ref:20231026\_161959\_1-5-0  
Signature numérique  
Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aube

Philippe PICHERY

Direction de l'Autonomie  
Délégation territoriale de l'Aube

Pôle des solidarités

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION  
CD N°2023- 3129 / ARS N°2023-6025  
Du 23/11/2023**

**Autorisant la diminution d'une place d'hébergement Permanent et la création d'une place d'Hébergement Temporaire de l'EHPAD la Résidence de l'Europe (groupe ORPEA) sis à Troyes, dans le cadre d'un transfert croisé avec l'EHPAD Les Jardins de Romilly (groupe ORPEA) sis à Romilly-sur-Seine**

**N° FINESS EJ: 92 003 015 2  
N° FINESS ET: 10 000 678 2**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST  
ET  
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE**

**VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

**VU** la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité de ESSMS et au décret modificatif n°2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de l'HAS ;

**VU** l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental de l'Aube n° 2016-3632 et de M. le Directeur général de l'ARS Grand Est n° 2016-2895 du 29 novembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la SA ORPEA pour le fonctionnement de l'EHPAD la Résidence de l'Europe sis à Troyes avec 95 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;

**VU** l'arrêté ARS n°2023-3917 du 21 juillet 2023 portant actualisation du PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Grand Est ;

**CONSIDERANT** que l'action inscrite au CPOM 2023-2027 signé le 5 décembre 2022 prévoit le transfert croisé suivant :

- De l'EHPAD la Résidence de l'Europe vers l'EHPAD les Jardins de Romilly : 1 place d'hébergement permanent
- De l'EHPAD les Jardins de Romilly vers l'EHPAD la Résidence de l'Europe : 1 place d'hébergement temporaire

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

## ARRETEMENT

**Article 1<sup>er</sup>** : La diminution d'une place d'Hébergement Permanent et la création d'une place d'Hébergement Temporaire au sein de l'EHPAD la Résidence de l'Europe du groupe ORPEA, sis à Troyes est accordée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 2** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), sa capacité est modifiée de la façon suivante :

**Entité juridique** : Groupe ORPEA

N° FINESS : 92 003 015 2  
Adresse complète : 12 rue Jean Jaurès – CD 10032 – 92813 Puteaux  
Code statut juridique : Société Anonyme  
N° SIREN : 401 251 566

**Entité établissement** : EHPAD la Résidence de l'Europe

N° FINESS : 10 000 678 2  
Adresse complète : 15 avenue Lattre de Tassigny – 10000 Troyes  
Code catégorie : 500 (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendante)  
Code MFT : 43 (ARS/PCD, Tarif global, non habilité aide sociale sans PUI)  
Capacité : 95 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	711 P.A. dépendantes	94
657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 Héberg. Comp. Inter.	711 P.A. dépendantes	1

**Article 3** : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

**Article 4** : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

**Article 5** : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation de l'EHPAD renouvelé à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

**Article 6** : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental de l'Aube et de la Directrice Générale de l'ARS.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8** : Madame la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et sur le site [www.aube.fr](http://www.aube.fr) du Conseil départemental de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à Madame EVA DIDA, Directrice de la Résidence de l'Europe.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est  
Et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie,

  
**La Directrice adjointe  
de l'Autonomie**  
**Marielle TRABANT**  
Agnès GERBAUD

Pour le Département de l'Aube,

  
Philippe PICHERY  
2023.11.07 12:24:20 +0100  
Ref:20231026\_161351\_1-5-0  
Signature numérique  
Le Président du Conseil Départemental  
de l'Aube

**Arrêtés ARS fixant les montants à verser au titre de l'activité  
d' HAD en application du mécanisme de sécurisation 2023  
au titre des soins de la période de septembre 2023**

**Arrêtés signés par Mme CAYRÉ Virginie, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation

**ARRETE ARS n° 2023 – 6337 du 07/12/2023  
fixant les montants à verser au titre de l'activité HAD  
en application du mécanisme de sécurisation 2023  
à l'établissement Centre Hospitalier VITRY LE FRANCOIS,  
au titre des soins de la période de septembre 2023**

N° FINESS : 510000078

-----  
**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Mme CAYRÉ Virginie ;
- VU l'arrêté n° 2023-4694 du 28 septembre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale;
- VU l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 3 juin 2023 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la LFSS pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de septembre 2023, par l'établissement : **Centre Hospitalier VITRY LE FRANCOIS** ;

---

## ARRETE

---

### Article 1<sup>er</sup> – Montants dus au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation

Les montants dus au titre de la période, issus de la comparaison prévue par l'article 1er de l'arrêté relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la LFSS pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1° de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale, sont de :

Libellé	Montant de référence annuel (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser ou à reprendre pour le mois**
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors Aide Médicale de l'Etat	1 335 256,00 €	1 036 688 ,51 €	124 586,98 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

\* soit 70 % de x/12e du montant de référence annuel + 30% valorisation cumulée pour la période, soit 100% valorisation cumulée pour la période

\*\* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

### Article 2 – Les montants alloués à l'établissement au titre des listes en sus sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre ce mois-ci*
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD hors AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
<b>Montant au titre des listes en sus pour les soins HAD relevant de l'AME</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Méd) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

\* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 4** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement **Centre Hospitalier VITRY LE FRANCOIS** et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARRETE ARS n° 2023-6042 du 24 novembre 2023**

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur  
du Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Marne sis Route de Montmirail à  
FAGNIERES (51510).

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie

**VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** l'arrêté du 10 mars 2014 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie des services départementaux d'incendie et de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et du bataillon de marins-pompiers de Marseille (JORF no 0071 du 25 mars 2014) ;

**VU** l'arrêté du 7 août 2023 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services d'incendie et de secours;

**VU** la décision de la Directrice générale de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2006 portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur au sein du SDIS de la Marne implanté Route de Montmirail à FAGNIERES (51510) ;

**VU** l'arrêté ARS n°2023-5250 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

**Considérant**

La demande présentée par le Président du conseil d'administration du SDIS de la Marne par courriers reçus les 4 mai et 1<sup>er</sup> août 2023, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de leur pharmacie à usage intérieur ;

Que ce dossier intègre également, dans le cadre de la restructuration-extension de la direction départementale et des services logistiques du SDIS de la Marne, le transfert des locaux de la PUI au sein du même site situé à Fagnières à compter du mois de novembre 2023 ;

L'avis du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens reçu le 16 novembre 2023 ;

Les engagements pris par l'établissement les 29 septembre, 23 octobre et 24 novembre 2023 ;

Qu'il revient également à l'établissement de fournir à sa pharmacie à usage intérieur les moyens en locaux, personnels, équipements et système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux articles L. 5126-1, afin de prendre en compte, au-delà des activités suscitées, l'ensemble des remarques formulées en cours d'instruction par les pharmaciens inspecteurs de santé publique et le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens.

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

La pharmacie à usage intérieur du service d'incendie et secours (SDIS) de la Marne est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants.

### **Article 2 :**

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du SDIS de la Marne sont implantés Route de Montmirail à FAGNIERES (51510) dans le bâtiment du Pôle logistique.

### **Article 3 :**

Des sites de stockage spécifique à l'oxygène à usage médical sont implantés sur les sites suivants :

- CISM Châlons-en-Champagne sis 50 rue du Docteur Maillot
- CISM Epernay sis rue du Général Marguerite
- CISM Reims Marchandea sis 49 chaussée Bocquaine
- CISM Vitry-le-François sis 2 avenue de Toulouse
- CIS Sézanne sis Route de Fère Champenoise

### **Article 4 :**

La pharmacie à usage intérieur dessert également les centres suivants :

- CISM Châlons-en-Champagne sis 50 rue du Docteur Maillot
- CISM Epernay sis rue du Général Marguerite
- CISM Reims Marchandea sis 49 chaussée Bocquaine
- CISM Reims sis 12 route de Witry
- CISM Vitry-le-François sis 2 avenue de Toulouse
- CIS Anglure sis rue du Collège
- CIS Cormicy sis 17 rue des Petites Saulx
- CIS Dampierre le Château sis 1 voie de Moncetz
- CIS Dormans sis 2 impasse du Calvaire
- CIS Esternay sis rue de l'Arbre Haut
- CIS Fère-Champenoise sis boulevard des Lilas
- CIS Fismes sis 4 rue du stade René Audibert
- CIS La Chaussée sur Marne sis 4 chemin de la Côte Huart
- CIS Montmirail sis 6 rue des Fosses
- CIS Montmort-Orbais sis 5 rue Sainte Anne
- CIS Mourmelon-le-Grand sis Chemin de Bussy
- CIS Reims Ouest sis 25 rue Marie Cury
- CIS Romigny sis 4 rue des quatre vents
- CIS Saint Remy en Bouzemont sis rue du Radet
- CIS Sainte-Ménéhould sis rue des Prés
- CIS Sermaize-les-Bains sis Rue de l'Aquitaine
- CIS Sézanne sis Route de Fère Champenoise
- CIS Somessous sis avenue des Tilleuls
- CIS Suippes rue de la Corne
- CIS Tours-sur-Marne sis rue des Bobines
- CIS Vanault-les-Dames sis rue des Sapeurs
- CIS Vertus sis 16 rue Neuve
- CIS Verzenay sis rue de la Gare
- CIS Warmerville sis avenue du Val des Bois

#### **Article 5:**

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte, les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir celles :

- 1° d'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° de mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° d'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 5° pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° de pouvoir effectuer certaines vaccinations dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

#### **Article 6 :**

La pharmacie à usage intérieur a vocation à répondre aux besoins pharmaceutiques des malades ou blessés auxquels ils donnent des secours, ainsi qu'aux besoins pharmaceutiques de la médecine d'aptitude, de prévention et de soins qu'ils assurent auprès de leur personnel.

Cette pharmacie à usage intérieur approvisionne en médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ou dispositifs médicaux stériles, y compris dans le cadre de l'aide médicale urgente définie à l'article L. 6311-1 du code de la santé publique, les centres d'incendie et de secours sus mentionnés et les services de santé et de secours médical des services d'incendie et de secours relevant de leurs compétences.

#### **Article 7 :**

Le temps de présence de la pharmacienne chargée de la gérance de PUI est de cinq demi-journées hebdomadaires (0.5 ETP).

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

#### **Article 8 :**

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

#### **Article 9:**

L'arrêté préfectoral du 6 octobre 2006 portant autorisation de création d'une pharmacie à usage intérieur au sein du SDIS de la Marne implanté Route de Montmirail à FAGNIERES (51510) est abrogé.

#### **Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11 :**

Le Directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne, et adressé :

- à la pharmacienne chargée de la gérance de la PUI,
- à Monsieur le Préfet du département de la Marne,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins De Proximité,

~~Directeur des soins de proximité  
de l'Agence Régionale de Santé  
Grand Est~~

Wilfrid STRAUSS

Wilfrid STRAUSS

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE  
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND EST**

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R.113-66 et R.234-1.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud Seveyras, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 01<sup>er</sup> juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 01<sup>er</sup> mars 2023 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour les décisions et actes administratifs relevant de la gestion des services et des missions de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de la réception des crédits, de leur programmation, et de leur répartition ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2023/112 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté n°2023/113 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

## DECIDE

### Article 1 :

**Madame Aline SCHMIT**, cheffe des services pénitentiaires, est nommée cheffe d'établissement par intérim de la maison d'arrêt de Sarreguemines, du lundi 04 décembre pour une période indéterminée.

Fait à Strasbourg, le 04 décembre 2023

Le directeur interrégional

  
Renaud SEVEYRAS



*Pris connaissance  
le 04/12/2023  
Mme SCHMIT Aline*  


2/2

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE  
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES GRAND EST**

**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R.113-66 et R.234-1.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud Seveyras, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 01<sup>er</sup> juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 01<sup>er</sup> mars 2023 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour les décisions et actes administratifs relevant de la gestion des services et des missions de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de la réception des crédits, de leur programmation, et de leur répartition ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2023/112 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté n°2023/113 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

**Madame Laure MAXANT**, directrice des services pénitentiaires placée, est nommée cheffe d'établissement par intérim du Centre de Détention d'Oermingen, pour la période du mercredi 27 décembre au vendredi 29 décembre inclus.

Fait à Strasbourg, le 30 novembre 2023

Le directeur interrégional

Renaud SEVEYRAS

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE  
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES GRAND EST**

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R.113-66 et R.234-1.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud Seveyras, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 01<sup>er</sup> juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 01<sup>er</sup> mars 2023 de monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour les décisions et actes administratifs relevant de la gestion des services et des missions de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de la réception des crédits, de leur programmation, et de leur répartition ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2023/112 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté n°2023/113 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

**Madame Laure MAXANT**, directrice des services pénitentiaires placée, est nommée cheffe d'établissement par intérim du Centre de Détention de Saint-Mihiel, pour la période du lundi 22 janvier au vendredi 26 janvier 2024 inclus.

Fait à Strasbourg, le 05 décembre 2023

~~P/Le directeur interrégional  
La directrice interrégionale adjointe~~

Véronique SOUSSET